

	Mairie d'IFS Esplanade François Mitterrand B.P. 44 – 14123 IFS	Département
	Tél : 02-31-35-27-27 Fax : 02-31-78-30-09	CALVADOS
		Canton
		CAEN XVI
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL		

L'an deux mille vingt-quatre

Le 11 mars

Le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, salle du conseil municipal sous la présidence de Michel PATARD-LEGENDRE, Maire,

Date de convocation 29 février 2024

Date d'affichage 29 février 2024

Nombre de conseillers en exercice 33

Présents 24

Votants 29

Etaient présents : Thierry RENOUF, Martine LHERMENIER, Mohamed MAÛCHE, Elodie LEPESQUEUX, Françoise DUPARC, Yann DRUET, Aminthe RENOUF, Jean-Pierre BOUILLON, Philippe GIRONDEL, Clément HUYGHE, Christophe MOUCHEL, Lydie WEISS, Justine PREVEL-LAVERGNE, Jacqueline BAZILLE, Sylvain JOBEY, Nicole ANTHORE, Christophe HEBERT, Sébastien LAGALLE, Jean-Paul GAUCHARD, Sonia CANTELOUP, Jean-Claude ESTIENNE, Allan BERTU et Cédric EVANO **formant la majorité des membres en exercice.**

Procurations : Pascal ESNOUF, Josiane LEFEVRE-FOUBERT, Inès TOROND-MOYA, Virginie DALY et Aurélie TRAORE **avaient respectivement donné pouvoir à :** Thierry RENOUF, Martine LHERMENIER, Elodie LEPESQUEUX, Mohamed MAÛCHE et Jean-Paul GAUCHARD.

Absents excusés : Pascal ESNOUF, Josiane LEFEVRE-FOUBERT, Inès TOROND-MOYA, Virginie DALY, Nadège GRUDE, Ayhan AYDAR, Nadia DAMART, Marc DURAN et Aurélie TRAORE.

Secrétaire de séance : Aminthe RENOUF et Jean-Paul GAUCHARD.

N° 2024-020 – RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES POUR L'ANNÉE 2024

Avant le vote du budget primitif prévu le 8 avril prochain, il convient de débattre des orientations budgétaires pour l'année 2024.

Ce débat s'appuiera sur le Rapport d'Orientations Budgétaires (ROB) annexé à ce dossier.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2312-1 ;

VU la circulaire n° NOR/INT/B/93/00052/C du 24 février 1993 précisant que la teneur du débat d'orientations budgétaires est retracée dans une délibération distincte de l'assemblée ;

VU la loi NOTRe, promulguée le 7 août 2015, qui modifie les modalités de présentation du document servant au débat d'orientations budgétaires ;

VU le décret n°2016-841 du 24 juin 2016 relatif au contenu ainsi qu'aux modalités de publication et de transmission du rapport d'orientation budgétaire ;

CONSIDERANT que le ROB permet à l'assemblée délibérante de discuter des orientations budgétaires qui préfigurent les priorités qui seront inscrites dans le cadre du budget primitif ;

Le **CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré :

PREND ACTE que le débat sur le Rapport d'Orientations Budgétaires pour l'année 2024 a bien eu lieu.

PRECISE que le rapport annexé à la présente délibération sera mis à la disposition du public, sur le site internet de la Ville et consultable en mairie, dans les quinze jours suivant la tenue du débat relatif aux orientations budgétaires.

Ifs, le 11 mars 2024

Le Maire,

Michel PATARD-LEGENBRE



Rendue exécutoire le : 13 mars 2024

Affichée le : 13 mars 2024

Acte classé

2024-020

1 En préparation 2 En attente retour
Préfecture 3 AR reçu 4 > Classé <

Identifiant FAST : ASCL_2_2024-03-13T14-32-58.00 (MI251586879)

Identifiant unique de l'acte : 014-211403415-20240313-2024-020-DE ([Voir l'accusé de réception associé](#))

Objet de l'acte : Rapport d'Orientations Budgétaires pour l'année 2024

Date de décision : 13/03/2024



Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 7. Finances locales
7.1. Decisions budgétaires
7.1.1. Débat d'Orientations Budgétaires

Identifiant unique de l'acte antérieur :

Acte : [2024-020.PDF](#)

Multicanal : Non

Pièces jointes :

[2a.ROB_2024.PDF](#)

Type PJ : 21_DO - Document d'orientation et d'objectif



[Imprimer la PJ avec le tampon AR](#)

Annuler

Préparé

Date 13/03/24 à 14:32

Par [LELONG EMILIE](#)

Transmis

Date 13/03/24 à 14:32

Par [LELONG EMILIE](#)

Accusé de réception

Date 13/03/24 à 14:37

Classé

Date 13/03/24 à 14:46

Par [LELONG EMILIE](#)



RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2024

Conseil municipal

11 Mars 2024

Préambule

Cette année, le calendrier budgétaire est organisé de la façon suivante :

- Budget Primitif 2024, date limite de vote le 15 avril 2024. Le conseil municipal adoptera le budget lors de sa séance du 8 avril 2024.
- Compte Administratif / Compte Financier Unique, date limite de vote le 30 juin 2024.
- Le Débat d'Orientations Budgétaires (DOB) doit intervenir dans un délai de 2 mois maximum avant le vote du budget. Avec la M57, la tenue du DOB doit s'effectuer dans un délai de 10 semaines avant le vote du budget. Ce débat représente un moment important dans la vie d'une collectivité et permet de fixer des orientations en matière de fiscalité, de trajectoire budgétaire et de priorités, tout en tenant compte des différentes contraintes financières à partir du Rapport d'Orientations Budgétaires (ROB).

Encore cette année, les collectivités du bloc local sont à nouveau confrontées et de plus en plus, à un double défi :

- D'une part, faire face à l'affaiblissement de leurs marges de manœuvre et une stagnation de leur épargne brute (relèvement du point d'indice de la Fonction Publique Territoriale, effets persistants de l'inflation, augmentation des prix de l'énergie et du montant des contrats d'assurance...),
- D'autre part, s'engager dans la transition énergétique et écologique qui nécessite un investissement massif.

L'enjeu majeur est bien la maîtrise des charges de gestion courante, en préservant un service au public de qualité, tout en dégageant les marges de manœuvres financières nécessaires aux opérations d'investissement qui concourent principalement à la transition écologique et à la réduction des dépenses énergétiques.

Cependant, du fait des différentes augmentations devant lesquelles les marges de manœuvre sont quasi inexistantes, hormis la réduction des dépenses d'électricité grâce notamment à la rénovation de l'éclairage public puis, à moyen terme, avec l'installation des panneaux photovoltaïque sur la nouvelle halle de tennis, il s'agira d'identifier dans les mois à venir les postes sur lesquels agir pour tendre vers une diminution des charges de fonctionnement. Les chiffres présentés dans ce rapport d'orientations budgétaires sont donc susceptibles d'évoluer d'ici le vote du BP 2024.

Sommaire

Partie 1. Le contexte économique et financier	4
I. Les données socio – économiques	4
A. Contexte macroéconomique	4
B. Situation de l'économie et de l'emploi	5
II. La loi de finances 2024	7
A. La Loi de Programmation des Finances Publiques	8
B. La Loi de finances 2024	8
C. Vers l'élaboration d'un « budget vert »	9
Partie 2. Grandes orientations du budget de la commune pour 2024	11
I. La section de fonctionnement, maintenir la qualité des services de proximité	11
A. Les orientations en recettes	11
B. Les orientations en dépenses	15
1. Les dépenses énergétiques	16
2. Les contrats d'assurances	17
3. Les ressources humaines	18
4. Les services aux usagers	19
II. La section d'investissement, allier niveau d'équipement et transition écologique	25
A. Les orientations en recettes	25
B. Les orientations en dépenses	26
1. Favoriser la transition écologique et la réduction des dépenses énergétiques	26
2. Moderniser la collectivité et faciliter la relation citoyenne	30
Partie 3. Prospective 2023-2026	31
Partie 4. La structure et gestion de l'encours de la dette	33
I. État de la dette au 31 décembre 2023	33
II. Prospective de la dette	34
Partie 5. Les ratios	36
Partie 6. Ressources humaines	38
I. Dépenses de personnel	38
II. Structure des effectifs	38
III. Mesures en direction des agents et qualité de vie au travail	40

Partie 1. Le contexte économique et financier

I. Les données socio – économiques

A. Contexte macroéconomique

Le gouvernement a présenté son Programme de Stabilité Budgétaire (PSTAB) pour la période 2023-2027 le 26 avril 2023. Il prévoit un retour du déficit public sous le seuil de 3% de produit intérieur brut (PIB) à l'horizon 2027, conformément aux règles budgétaires de l'Union européenne et une baisse du poids de la dette publique à compter de 2024.

Objectif renforcé de désendettement de la France : Après la crise sanitaire qui a provoqué un fort accroissement du déficit public (9% du PIB en 2020), le gouvernement vise un retour à la maîtrise des finances publiques. Les objectifs du PSTAB 2023-2027 vise à ramener le déficit public à 2,7% du PIB en 2027 (au lieu de 2,9%) et la dette publique à 108,3%, soit 4 points de dette en moins que ce qui avait été envisagé il y a un an.

En 2023, le déficit public s'établirait à 4,9% de PIB en raison notamment du maintien des mesures de protection des ménages et des entreprises face aux effets de la guerre en Ukraine et à ses conséquences sur l'inflation (poursuite du bouclier tarifaire, amortisseur électricité pour les très petites entreprises et les PME, indemnité carburant...).

Réduction des dépenses publiques et croissance favorable : Le gouvernement se donne pour objectif de contenir la hausse des dépenses publiques en volume à +0,6% en moyenne annuelle sur la période 2023-2027 (hors mesures de soutien et de relance). Cette maîtrise de la dépense publique repose sur des réformes structurelles, comme la réforme des retraites et la réforme de l'assurance chômage, mais également sur la revue annuelle des dépenses prévue dans la loi de finances initiale pour 2023.

Le gouvernement prévoit par ailleurs :

- Une stagnation de la croissance avec un taux de 1% en 2023, inchangé en 2024 se rapprochant ainsi des prévisions de la Banque de France à 0,9%.
- Une inflation de 4,9% en 2023 (revue en hausse de 0,7 point par rapport au précédent programme de stabilité) et de 2,6% en 2024 (-0,4 point).

Toutefois, selon l'avis relatif aux prévisions macroéconomiques associées au programme de stabilité pour les années 2023 à 2027 du Haut Conseil des Finances Publiques (HCFP), cette trajectoire des finances publiques s'appuie sur une hypothèse de croissance "optimiste", sans laquelle le déficit resterait plus important à l'horizon 2027 et le poids de la dette recommencerait à croître à partir de 2024.

Les prévisions de la Banque de France au 19 décembre 2023 :

Croissance – variation annuelle du PIB en % :

2023	2024	2025	2026
0.8	0.9	1.3	1.6

Inflation – Glissement annuel au 4^{ième} trimestre en % :

2022	2023	2024	2025
7	3.8	2.3	1.8

La prévision de croissance pour 2023 reste toutefois inférieure à celle de l'OCDE (0,7 %) et du gouvernement (1 %).

La Banque de France table donc sur un net regain de croissance en 2024 (+1,2 %, comme anticipé dans les précédentes prévisions) et en 2025 (+1,7 %, contre +1,8 %). Ce redécollage serait notamment soutenu par un regain de consommation des ménages (+1,5 % en 2024 et +1,6 % en 2025), dont la rémunération devrait connaître une progression plus dynamique que ces dernières années.

Cependant, l'inflation alimentaire a pris le relais de l'inflation énergétique avec un pic à la fin du premier semestre 2023. Les prix augmenteraient ensuite plus lentement mais il n'est pas prévu une baisse des prix de l'alimentation à l'horizon 2025 d'après la Banque de France. « L'environnement financier » n'est donc pas favorable au regard des taux de change et des taux d'emprunt.

B. Situation de l'économie et de l'emploi

Pôle emploi a publié, le 7 avril 2023, les résultats de son enquête sur les besoins en main-d'œuvre en 2023, effectuée auprès de 424 000 établissements entre octobre et décembre 2022. Elle révèle que les recrutements prévus en 2023 restent à un niveau très élevé mais sont de plus en plus difficiles à réaliser.

Des besoins massifs en main-d'œuvre. Les entreprises continuent d'embaucher malgré le ralentissement économique. Elles prévoyaient 3,039 millions de recrutements en 2023 (soit 7 000 de moins qu'en 2022), dont 72% sur des emplois durables :

- 54,3% en contrat à durée indéterminée (CDI)
- 17,9% en contrat à durée déterminée (CDD) de plus de six mois.

31% des entreprises comptaient recruter en 2023. Les très petites entreprises (moins de dix salariés) concentraient 49% des projets d'embauche (+5% par rapport à 2022).

La Normandie et le Centre-Val-de-Loire sont les régions les plus dynamiques. Les intentions d'embauches y enregistrent une hausse de plus de 10%, alors qu'elles baissent de près de 4% dans les Hauts-de-France et le Grand Est.

Des difficultés de recrutement inédites. 61% des projets d'embauche sont jugés difficiles par les employeurs en 2023, contre 57,9% en 2022. Ces tensions touchent quasiment l'ensemble des entreprises et des secteurs d'activité.

Alors que la population active et le taux de chômage ne cessent de diminuer, les entreprises ont de plus en plus de difficultés à recruter. Néanmoins, la Normandie serait la cinquième région la moins touchée en termes de postes non pourvus d'ici 2030, d'après l'étude « Métiers 2030 : quelles perspectives de recrutement en région ? » publiée par France Stratégie et la Dares en janvier 2023.

D'après le bilan économique 2022 de l'Insee pour la Normandie, pour la première fois depuis sept ans, le nombre de défaillances d'entreprises est supérieur au nombre de créations d'entreprises. La progression des défaillances d'entreprises coïncide avec l'arrêt, en juin 2022, des mesures de soutien pour faire face à la crise sanitaire de la Covid-19. Mais la hausse des défaillances en 2022 est à relativiser par le fait que ce chiffre demeure à un de ses plus bas niveaux sur les trente dernières années. En parallèle, le nombre de créations d'entreprises a baissé de 3 % entre 2021 et 2022. Cette baisse relève majoritairement des domaines du commerce, du transport, de l'hébergement et de la restauration. Mais la création d'entreprises industrielles et de services a été dynamique en Normandie. Avec 35 500 entreprises nouvelles, le niveau de créations d'entreprises demeure très élevé en 2022.

Le salaire net horaire moyen en 2020 est plus faible en Normandie qu'en France métropolitaine (14,8 € contre 16,4 €). C'est pour les cadres que l'écart est le plus fort (25,6 € contre 28,2 €). En revanche, les ouvriers normands gagnent un peu plus que les ouvriers français (12,3 € contre 12,0 €). En Normandie,

les femmes gagnent en moyenne 13,7 % de moins que les hommes. Cet écart est moins marqué chez les employés.

Les données emplois à l'échelle départementale et régionale :

Taux de chômage localisés au 3 ^e trimestre 2023 - en moyenne trimestrielle (en %) / Données INSEE			
	3 ^e trim. 2023 (provisoire)	2 ^e trim. 2023	3 ^e trim. 2022
Département du Calvados	6.5	6.3	6.4
Région Normandie	6.9	6.8	6.8
France métropolitaine	7,2	7,0	7,0

Demandeurs d'emploi inscrits à Pôle emploi au 3 ^e trimestre 2023 / Données INSEE							
	Catégorie A			Catégories A, B, C*			
	Ensemble	Évol. trimestr. (en %)	Évol. annuelle (en %)	Ensemble	Évol. trimestr. (en %)	Évol. annuelle (en %)	Part des DELD* (en %)
Département du Calvados	26 150	0,5	-3,1	51 120	0,1	0,1	42,9
Région Normandie	126 430	0,4	-4,2	242 120	-0,5	-2,1	44,1
France métropolitaine	818 800	0,7	-3,8	5 076 600	0,2	-1,3	43,6

* **DELD** : Demandeur d'Emploi de Longue Durée. Les demandeurs d'emploi de longue durée (DELD) sont ceux inscrits en catégories A, B, C, depuis un an ou plus.

*Catégories

Demandeurs d'emploi concernés

- A** Personne sans emploi, devant accomplir des actes positifs de recherche d'emploi : Démarches régulières de recherche d'emploi pour lesquelles le demandeur d'emploi doit être en mesure de produire un justificatif (candidatures envoyées, participation à des sessions d'aide à la recherche d'un emploi...), à la recherche d'un emploi quel que soit le type de contrat (CDI : Contrat de travail à Durée Indéterminée, CDD : Contrat à durée déterminée, à temps plein, à temps partiel, temporaire ou saisonnier)
- B** Personne ayant exercé une activité réduite de 78 heures maximum par mois, tenue d'accomplir des actes positifs de recherche d'emploi
- C** Personne ayant exercé une activité réduite de plus de 78 heures par mois, tenue d'accomplir des actes positifs de recherche d'emploi
- D** Personne sans emploi, qui n'est pas immédiatement disponible et qui n'est pas tenue d'accomplir des actes positifs de recherche d'emploi (demandeur d'emploi en formation, en maladie, etc.)
- E** Personne pourvue d'un emploi et qui n'est pas tenue d'accomplir des actes positifs de recherche d'emploi

Estimations trimestrielles d'emploi salarié au 3^e trimestre 2023 et évolutions par grand secteur d'activité / données INSEE

	Nombre d'emplois salariés (en milliers)	Évol. trim. (en %)	Évol. trim. dans l'agriculture (en %)	Évol. trim. dans l'industrie (en %)	Évol. trim. dans la construction (en %)	Évol. trim. dans le tertiaire marchand (en %)	Évol. trim. dans le tertiaire non marchand (en %)
Département du Calvados	274,7	0,0	-0,9	0,4	-0,6	0,4	-0,5
Région Normandie	1 234,0	0,0	0,2	0,4	0,0	0,2	-0,3
France métropolitaine	26 407,7	0,1	-1,0	0,4	-0,3	0,1	0,2

Les données de l'emploi à l'échelle de la ville d'Ifs – données Pôle Emploi au 30 septembre 2023 :

Demandeurs d'emploi inscrits à Pôle Emploi

		Proportion	Proportion Normandie	Evolution annuelle	Evolution annuelle Normandie
Catégorie A	470	43%	45%	-9.7%	-0.8%
Catégorie B	150	14%	14%	+7.7%	+2.1%
Catégorie C	340	29%	29%	+14.7%	-3.4%
Catégorie D	70	6%	6%	+18.2%	-3.4%
Catégorie E	60	6%	6%	+24.4%	+1.5%

II. La loi de finances 2024

Trois textes financiers ont été promulgués lors des dernières semaines de 2023 :

- La Loi de Programmation des Finances Publiques 2023 – 2027 (LPPF)
- La Loi de Finances de Fin de Gestion pour 2023 (LFFG) qui remplace la traditionnelle Loi de finances rectificative de fin de d'année.
- La Loi de Finances Initiales (LFI) pour 2024

Tous trois comportent diverses dispositions relatives aux collectivités. Concernant les concours financiers de l'Etat (hors FCTVA et TVA reversée), ils sont programmés en quasi-totalité d'ici 2027. La refonte de la DGF doit être instruite cette année. Pour l'heure, ce concours est à nouveau réévalué de 320 millions d'€, largement orientés vers les communes et les EPCI ruraux.

La tendance générale est le verdissement des concours, de la fiscalité et des comptes avec la reconduction du fonds vert majoré de 2 à 2.5 millions d'€, la revalorisation de la dotation pour aménités rurales, le fléchage croissant des dotations d'investissement (DETR, DSIL) vers les projets en faveur de la transition écologique, le développement des exonérations de Taxe sur le Foncier Bâti (TFB) en lien avec la performance énergétique, l'introduction des budgets verts, en investissement pour commencer ou la possibilité offerte de distinguer la dette verte.

A. La Loi de Programmation des Finances Publiques

La Loi de Programmation des Finances Publiques (LPFP) promulguée le 18 décembre 2023 définit la trajectoire pluriannuelle des finances publiques jusqu'en 2027, en traduction du contenu du programme de stabilité (PSTAB).

Après une succession de crises ayant dégradé la situation des finances publiques, la LPFP 2023-2027 fixe une trajectoire globale des finances publiques et prévoit de ramener le déficit public à 2,7% du PIB à horizon 2027. Elle définit parallèlement une trajectoire de désendettement avec pour objectif de diminuer le ratio de dette publique de 111,8 % du PIB en 2022 à 108,1 % en 2027.

Au travers de la LPFP, les collectivités sont conduites à participer au redressement des comptes publics. **Le projet de LPFP ne comporte pas de mesures individuelles contraignantes pour les collectivités.**

Désormais, le projet de LPFP (article 16) propose un objectif global de réduction des dépenses réelles. Ce texte prévoit que "les collectivités territoriales contribuent à l'effort de réduction du déficit public et de maîtrise de la dépense publique, selon des modalités à l'élaboration desquelles elles sont associées" mais avec un objectif d'évolution des dépenses réelles de fonctionnement qui n'est pas contraignant.

B. La Loi de finances 2024

Les concours financiers de l'Etat. Au total, la loi de finances pour 2024 porte de très nombreuses dispositions concernant le secteur public local. La **Dotation Globale de Fonctionnement (DGF)** augmentera de 320 M€ en 2024 (exactement comme en 2023), pour atteindre 27,24 milliards d'€ (art. 130). La hausse bénéficie pour l'essentiel aux communes (art. 240) : 140 M€ sont affectés à la Dotation de Solidarité Urbaine (DSU) et 150 M€ à la Dotation de Solidarité Rurale (DSR).

La loi institue « par prélèvement sur les recettes de l'État », une **dotation en faveur des communes nouvelles** regroupant, l'année suivant leur création, une population inférieure ou égale à 150.000 habitants (art. 134).

L'article 151 accorde aux élus locaux un peu de souplesse pour augmenter les taux de **Taxe d'Habitation sur les Résidences Secondaires (THRS)**. En outre, la prise en compte de l'actualisation sexennale des **valeurs locatives des locaux professionnels** – qui servent au calcul de la taxe foncière dont doivent s'acquitter les propriétaires de ces locaux – est repoussée à 2026 (art. 152). Pour rappel, la Loi de finances pour 2023 avait déjà acté un décalage de deux ans de cette mesure, qui, initialement, devait entrer en vigueur dès 2023.

Côté investissement. Cette loi de finances augmente le fonds vert destiné à soutenir les investissements des collectivités et de leurs groupements en faveur de la transition écologique à hauteur de 2,5 milliards d'€ en 2024 (contre 2 milliards l'an dernier), en prévoyant au sein de cette enveloppe un montant de 500 M€ pour **le plan de rénovation énergétique et de renaturation des établissements scolaires**.

Comme en 2023, la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) s'élève à 1,046 milliard d'€ et la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) à 570 M€.

Côté fiscalité locale. La Loi instaure une compensation financière au profit des collectivités à la suite de la modification de zonage de la taxe sur les logements vacants. Elle prévoit à compter du 1er janvier 2024, un prélèvement sur les recettes de l'État visant à compenser, pour les communes et les EPCI à fiscalité propre, les pertes de recettes liées à la taxe d'habitation sur les logements vacants. La compensation de la perte de recettes est égale :

- Pour chaque commune, à sa part du produit de THRS perçu à ce dernier titre pour l'année 2023 ;
- Pour chaque EPCI à fiscalité propre, à sa part du produit de THRS perçu à ce dernier titre pour l'année 2023.

Cet ajustement est une correction du dispositif voté dans la Loi de finances pour 2023 qui avait lésé quelques collectivités par l'instauration de la THRS dans les décrets d'application.

Enfin, une faculté est accordée aux communes et à leurs groupements à fiscalité propre d'exonérer de la Taxe sur le Foncier Bâti les logements achevés depuis plus de dix ans ayant fait l'objet de travaux de rénovation énergétique, ainsi que les constructions de logements neufs satisfaisant à certains critères de performance énergétique et environnementale (article 143).

La loi de finances pour 2024 prévoit par ailleurs la généralisation progressive, d'ici 2027, à l'ensemble du secteur public local du **Compte Financier Unique** (CFU), qui fait l'objet cette année d'une expérimentation par près de 1.800 collectivités (art. 205). Pour rappel, en se substituant au compte administratif de l'ordonnateur et au compte de gestion du comptable public, le CFU permet de regrouper en un document unique l'exécution budgétaire et comptable d'une collectivité sur un exercice. Plusieurs bénéfices sont attendus, dont une amélioration de la qualité des comptes publics locaux et une meilleure information sur la situation budgétaire et comptable des entités publiques locales. Les collectivités ont le choix de passer au CFU pour les comptes de l'exercice 2024, pour ceux de 2025, voire pour ceux de 2026. L'ensemble des collectivités devraient ainsi disposer d'un CFU à l'horizon du premier semestre 2027.

Pour atténuer la hausse des tarifs de l'électricité, le gouvernement maintient cette année le bouclier tarifaire et prolonge l'amortisseur électricité dont le seuil de déclenchement est cependant relevé à 250 €/MWh (contre 180 €/MWh).

C. Vers l'élaboration d'un « budget vert »

Depuis 2020, l'élaboration du budget de l'État comprend une composante verte. Chaque année, en annexe du projet de loi finances, le Gouvernement publie un rapport, le budget vert, qui recense l'ensemble des dépenses ayant un impact favorable ou défavorable sur l'environnement.

L'idée du budget vert est née lors du One Planet summit de décembre 2017 au cours duquel l'OCDE a lancé, avec le soutien de la France, le « Paris collaborative on Green Budgeting ». Ce projet a pour vocation d'aider les États à développer une démarche de budgétisation environnementale. Le Parlement français en fait une obligation légale par la Loi de finances du 28 décembre 2019 pour 2020.

La quatrième édition du rapport sur l'impact environnemental du budget de l'État (« budget vert ») atteste d'un verdissement des finances publiques.

Les projets de plafonds de dépenses pour 2024 traduisent par ailleurs la priorité donnée par le gouvernement à la planification écologique, avec un accroissement inédit de ses moyens (+7 Md€).

Pour rappel, la France s'est fixé des objectifs ambitieux en matière de transition écologique, tant au niveau national qu'au niveau européen avec l'adoption du paquet « Fit for 55 », visant une réduction de 55 % des émissions de gaz à effet de serre d'ici à 2030.

Les moyens dédiés à la planification écologique progresseront de 7 Md€ en 2024 par rapport à 2023, au titre par exemple du soutien à la rénovation des logements, dont les engagements seront augmentés de 1,6 Md€ sur le budget de l'agence nationale de l'habitat (ANAH), du « fonds vert » de soutien aux collectivités territoriales, qui sera reconduit et renforcé à hauteur de 2,5 Md€, du fonds chaleur, dont les engagements augmenteront de près de 60 %, ou encore de la rénovation énergétique de l'immobilier de

l'État. Les crédits dédiés aux mobilités, notamment à l'évolution des infrastructures de transport et au verdissement du parc automobile, augmenteront de 1,1 Md€.

L'exécutif souhaite généraliser le classement des dépenses en fonction de leurs conséquences sur l'environnement, communément appelé "budget vert", aux collectivités.

La loi de finances instaure l'obligation pour les collectivités et les groupements de plus de 3.500 habitants de se doter d'un "budget vert" (art. 191), c'est-à-dire un document budgétaire présentant l'impact environnemental de leurs dépenses. A partir de l'exercice 2024, ce document présentera dans les collectivités concernées « les dépenses d'investissement qui, au sein du budget, contribuent négativement ou positivement, à tout ou partie des objectifs de transition écologique de la France ».

Les collectivités ont aussi désormais la possibilité « d'identifier et isoler » la part de leur endettement consacrée à financer des investissements concourant à des objectifs environnementaux (art. 192), ce que l'on appelle couramment la « dette verte ». Le compte administratif ou le compte financier unique des collectivités devront comporter un état annexé intitulé Impact du budget pour la transition écologique (dit budget vert).

Les modalités d'application de ce dispositif seront précisées par décret.

Partie 2. Grandes orientations du budget de la commune pour 2024

Globalement, les orientations budgétaires 2024 portent sur :

- la poursuite de la maîtrise des dépenses de fonctionnement, non sans difficultés au regard de l'augmentation des dépenses incompressibles
- la réalisation d'investissements qui concourent principalement à la transition écologique et à la réduction des dépenses énergétiques qui pèsent sur le budget de fonctionnement
- la définition des contours des opérations d'investissement à venir via le lancement d'études de programmation. Les études permettront notamment d'affiner le PPI
- une recherche toujours aussi active de cofinancements afin de maintenir un niveau de recettes important, notamment pour financer les investissements sans recourir à l'emprunt. La Ville bénéficie en effet, depuis plusieurs années, d'un montant de subventions d'investissement très important permettant ainsi de réaliser des équipements et aménagements conséquents, tout en maintenant un niveau d'endettement raisonnable
- le maintien d'un niveau d'épargne suffisant pour ainsi financer les nouveaux investissements par les ressources propres et les diverses subventions. Un nouvel emprunt n'est pas nécessaire cette année ; émarger sur un nouveau dispositif de financement proposé par la Banque des territoires est cependant à l'étude.

I. La section de fonctionnement, maintenir la qualité des services de proximité

A. Les orientations en recettes

Les produits des services sont estimés à 1 194 707 € contre 1 040 125 € en 2023. Une recette complémentaire de 86 000 € est inscrite sur le compte 70846 sur le personnel mis à disposition de Caen la mer par rapport à 2023 mais une dépense sera comptabilisée parallèlement au compte 673 titres annulés sur exercices antérieurs pour un montant de 85 000 € suite à une erreur de calcul sur les deux derniers trimestres. Il convient en effet d'annuler les titres émis sur 2023 et de les réémettre en 2024.

Les contributions directes sont estimées à 6 092 k€ pour 2024 soit une évolution de 3.53 % par rapport à l'inscription de 2023.

La fiscalité locale

Les bases prévisionnelles ne sont pas encore établies. S'agissant des locaux professionnels les grilles tarifaires 2024 ne sont pas publiées à ce jour.

⇒ Revalorisation forfaitaire des valeurs locatives

Les bases d'imposition sont revalorisées chaque année par l'application d'un coefficient de revalorisation forfaitaire des valeurs locatives. Celui-ci est calculé depuis 2018 comme l'évolution de l'Indice des Prix à la Consommation Harmonisé (IPCH) entre les mois de novembre 2023 et novembre 2022. Il s'établit à 3,9% pour 2024. Le taux de revalorisation de 2023 était de 7.1%.

Indice des Prix à la Consommation Harmonisé* (IPCH)

*Cet indice qui commence en janvier 1996 est calculé, depuis janvier 2016, en base 100 en 2015.

	2022	2023	Evolution en %
Janvier	109,51	117,22	7,04%
Février	110,49	118,55	7,29%
Mars	112,26	119,76	6,68%
Avril	112,78	120,55	6,89%
Mai	113,63	120,46	6,01%
Juin	114,60	120,71	5,33%
Juillet	114,94	120,77	5,07%
Août	115,49	122,1	5,72%
Septembre	114,9	121,4	5,66%
Octobre	116,32	121,61	4,55%
Novembre	116,81	121,32	3,86%

⇒ Evolution des bases de TFPB en k€

Evolution des TFBP

	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023
Locaux d'habitation ordinaire	7 720	7 716	7 837	7 707	8 068	8 020	8 044	8 439	9 058
Locaux d'habitation à caractère social	967	1 091	1 209	1 595	1 636	1 727	1 782	1 765	1 867
Autres locaux passibles de la TH	66	69	153	156	157	162	152	156	167
Total locaux d'habitation	8 753	8 876	9 199	9 458	9 861	9 909	9 978	10 360	11 092
Locaux à usage professionnel ou commercial	2 982	3 100	3 150	3 295	3 457	3 585	3 465	3 633	3 711
Etablissements industriels et assimilés	1 412	1 428	1 431	1 467	1 492	1 509	699	718	817
Total locaux professionnels	4 394	4 528	4 581	4 762	4 949	5 094	4 164	4 351	4 528
TOTAL	13 147	13 404	13 780	14 220	14 810	15 003	14 142	14 711	15 620

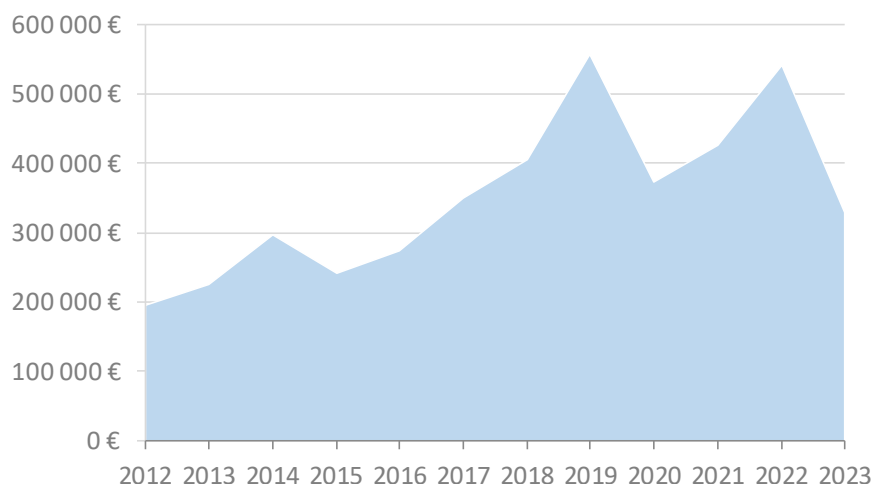
⇒ Evolution des droits de mutation

Le taux de la taxe communale additionnelle est fixé par l'article 1584 du CGI à 1,20 % pour les mutations à titre onéreux d'immeubles ou de droits immobiliers. Le marché immobilier a subi en 2023 une baisse du volume des transactions, la plus forte contraction du marché depuis ces dix dernières années. Le contexte inflationniste a exercé une influence tangible sur le marché immobilier, générant des répercussions significatives à travers l'ensemble du secteur.

Ainsi, l'augmentation des coûts de construction, engendrée par l'inflation des matériaux et de la main-d'œuvre, a eu un impact direct sur le coût global des projets immobiliers neufs. Les promoteurs, confrontés à une pression à la hausse des dépenses, ont été contraints de réévaluer leurs stratégies de développement et, dans certains cas, de reporter des projets.

Le montant perçu en 2023 pour la commune est de 329 651 € au titre des droits de mutation. L'inscription budgétaire de 2024 sera de 290 000 €.

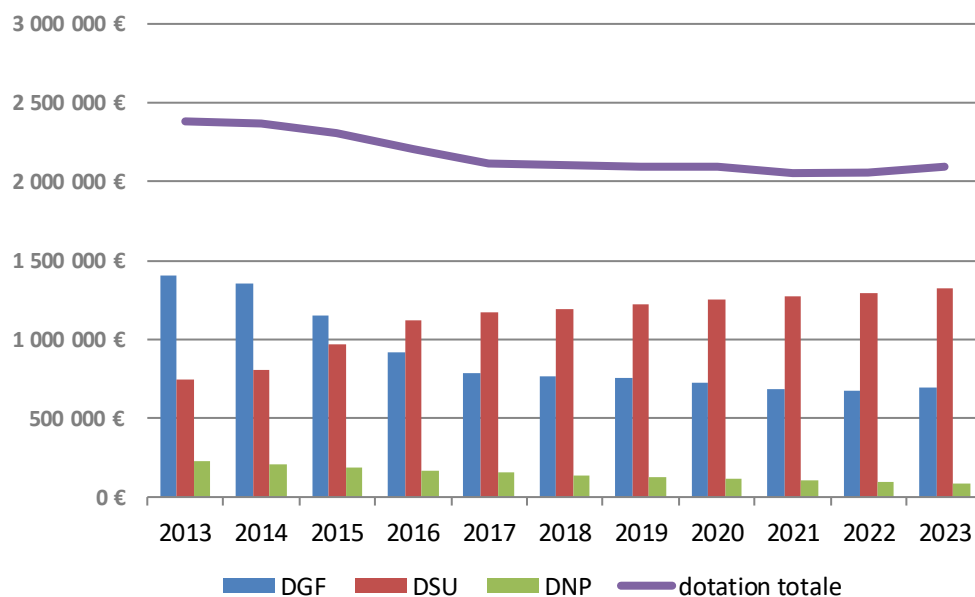
EVOLUTION DES DROITS DE MUTATION

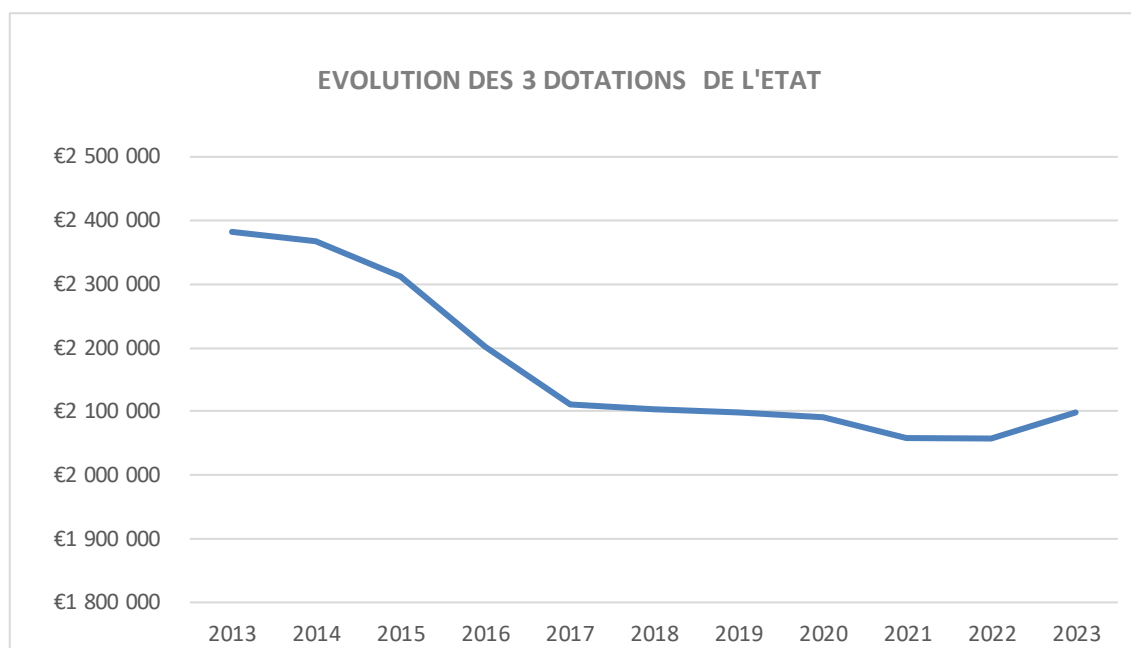


Les dotations

La DGF des communes et des EPCI sera abondée de 320 M€ en 2024. Pour le budget communal, les dotations sont estimées à 2 136 k€.

Evolution des dotations





Au sein de la rubrique des dotations et participations, la dotation pour les titres sécurisés, après avoir « plafonné » à 12 130 € depuis plusieurs années, a atteint 23 000 € en 2023 en raison de l'augmentation du montant de ses parts variable et fixe, de l'attribution d'une prime au raccordement à la plateforme de l'ANTS exceptionnellement majorée et d'une seconde prime liée à la signature d'un contrat urgence titres avec la préfecture. Pour 2024, on peut s'attendre à une dotation totale d'un montant minimum de 18 000 € (la majoration de la prime au raccordement ANTS n'étant pas, à ce jour, réitérée et la signature d'un contrat urgences titres n'étant pas prévue).

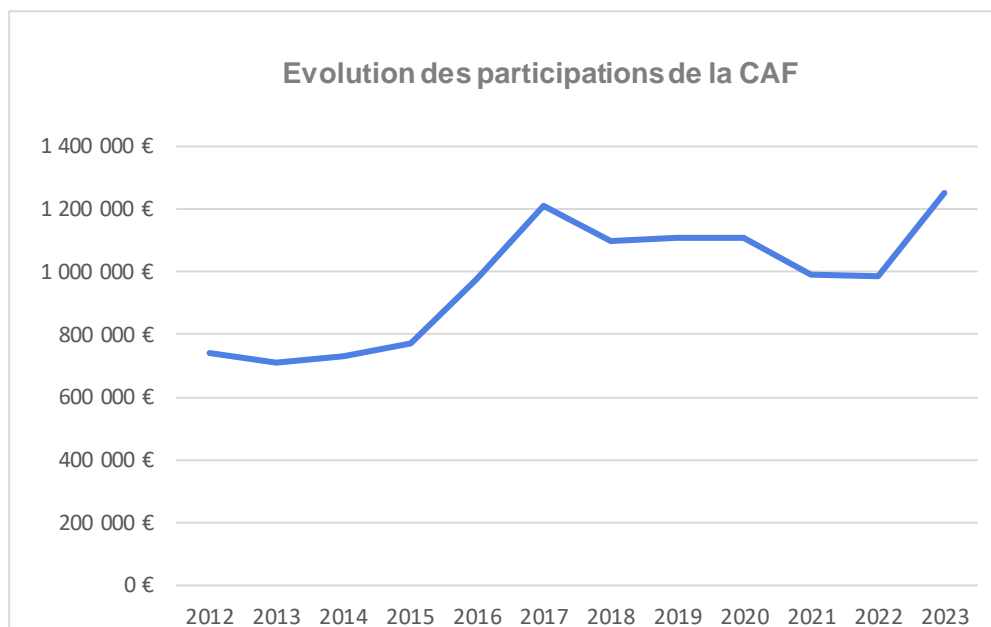
Les participations de la Caisse d'allocations familiales

La Ville et la C.A.F. du Calvados ont signé le 8 novembre 2022 une Convention Territoriale Globale (CTG) pour la période 2022-2025. Celle-ci constitue un document-cadre unique et transversal fixant les engagements de la Ville et de la CAF du Calvados sur un projet social de territoire : elle couvre l'ensemble des champs d'interventions de la CAF du Calvados (petite enfance, enfance, jeunesse, parentalité, animation de la vie sociale, accès aux droits, etc.) et, de fait, l'ensemble des structures et actions Ifoises qu'elle soutient.

D'un point de vue financier, ce nouveau cadre contractuel permet de maintenir le même niveau global de soutien financier de la CAF aux structures et actions gérées par la Ville d'Ifs. Les modalités de mise en œuvre de ce soutien financier ont par contre évolué : la mise en place d'une CTG s'est accompagnée de la disparition du précédent Contrat Enfance Jeunesse (CEJ) et de la prestation Enfance-Jeunesse associée à ce contrat ; la CTG repose sur des financements dorénavant dénommés « Bonus Territoire » qui sont alloués pour chacune des structures (sur la base d'un montant calculé en référence au précédent CEJ).

En complément des prestations de services propres au fonctionnement de chaque structure, les Bonus Territoires sont perçus par la Ville pour chacune d'elle selon des modalités basées sur le versement d'un acompte de 70% en année N (à partir d'un prévisionnel fourni par la structure) et d'un solde en N+1 (au vu du bilan de la structure concernée). L'année 2023 a constitué à cet égard une année de transition dont la spécificité a pu être constatée au niveau budgétaire : **compte tenu de la signature de la CTG en fin d'année 2022, les bonus territoires 2022 n'ont pu être versés qu'en 2023 ; ils sont ainsi venus majorer de façon exceptionnelle les versements perçus sur cet exercice 2023** (acomptes de 70% pour chaque structure), engendrant ainsi une recette globale de financements de la CAF plus importante

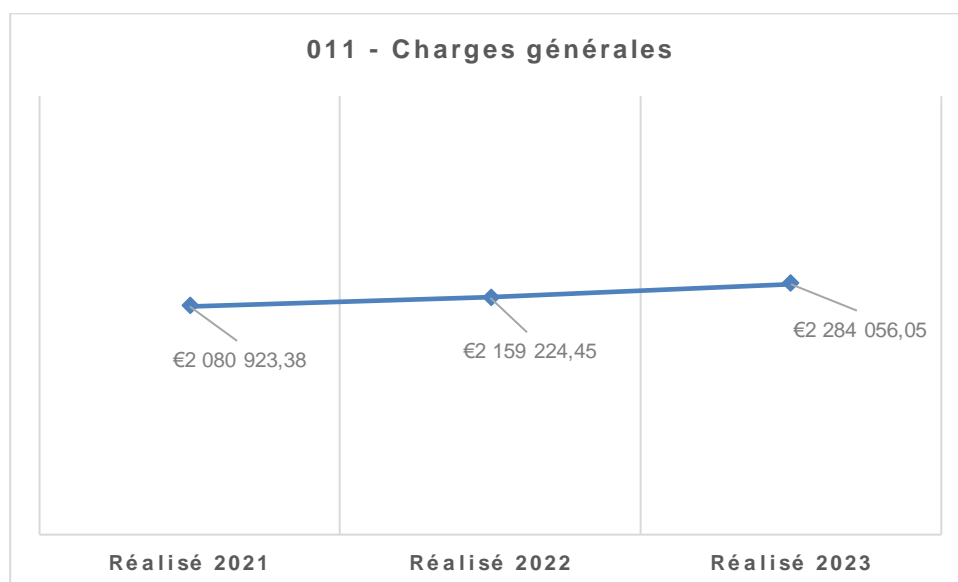
que celle envisageable sur un exercice budgétaire « classique ». **Pour 2024, les prévisions de ces bonus territoires sont donc à ramener sur une base correspondant à une année « classique » conformément aux modalités de versements prévues dans cette CTG.**



B. Les orientations en dépenses

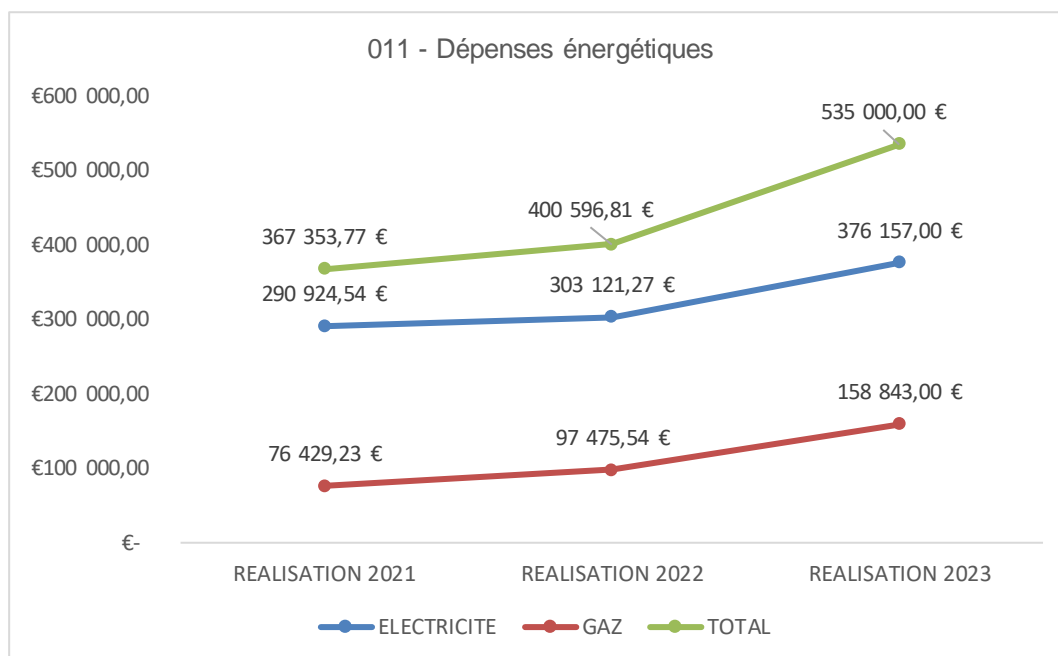
La section de fonctionnement doit permettre de maintenir un service de qualité à l'attention des habitants tout en absorbant une hausse des dépenses générée par :

- La hausse des prix de l'énergie (chapitre 011)
- Les montants des contrats d'assurance (chapitre 011 et 012)
- Les mesures en direction des agents (chapitre 012)
- Et des prix de manière générale (carburants, alimentation...)



Pour tenir compte de l'inflation et diverses augmentations, les charges générales sont évaluées à 2 837 891 € pour l'année 2024.

1. Les dépenses énergétiques



La commune adhère au groupement de commandes avec le SDEC pour la fourniture et l'acheminement de gaz et de l'électricité. **Un nouveau contrat a été conclu pour la période du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2025.** L'accord cadre est reconductible une première fois pour une durée de 12 mois à compter du 1^{er} janvier 2026 jusqu'au 31 décembre 2026 et une seconde fois pour une durée de 12 mois à compter du 1^{er} janvier 2027 jusqu'au 31 décembre 2027.

Pour 2024, les dépenses d'énergie sont ainsi évaluées à la hausse compte tenu de l'attribution du nouveau marché avec le SDEC. Le tableau ci-dessous reprend les évolutions tarifaires à prévoir.

Estimation des dépenses pour 2024 :

	CA 2023	AUGMENTATION		ESTIMATION 2024	TITULAIRE
LOT 1 ELECTRICITE < A 36 KVA	85 900,00 €	50%	42 950,00 €	128 850,00 €	OCTOPUS
LOT ECLAIRAGE PUBLIC	217 385,00 €	-30%	- 65 215,50 €	152 169,50 €	OCTOPUS
LOT 3 ELECTRICITE > A 36 KVA	72 872,00 €	239%	174 164,08 €	247 036,08 €	TOTAL ENERGIE
GAZ	158 843,00 €	7,80%	12 389,75 €	171 232,75 €	TOTAL ENERGIE
TOTAL	535 000,00 €		164 288,33 €	699 288,33 €	

En janvier 2024, le SDEC a reversé à la Ville d'Ifs 43 000 € au titre des droits à l'Accès Régulé à l'Electricité Nucléaire Historique (ARENH) de 2023.

De plus, une provision a été constituée en 2023 sur le chapitre 68 pour un montant estimé à 23 000 € compte tenu d'un désaccord avec le fournisseur (EDF) sur la méthode de calcul du prix du kWh sur le marché subséquent n°2 pour les lots 1 & 4 (porte sur l'intégration d'ARENH dans le prix définitif). A noter que, depuis la modification le 17/07/2022 de l'article R2321-2 du CGCT, la constitution et l'ajustement des provisions se font sur décision de l'exécutif (une délibération n'est plus nécessaire).

- Enjeu : le coût du kWh pourrait doubler si la méthode de calcul d'EDF est appliquée.
- Des discussions sont ouvertes depuis octobre 2021 pour trouver un « compromis » avec une négociation sur le taux de prise en charge de l'écart entre les 2 bordereaux de prix (version SDEC ENERGIE et version EDF).

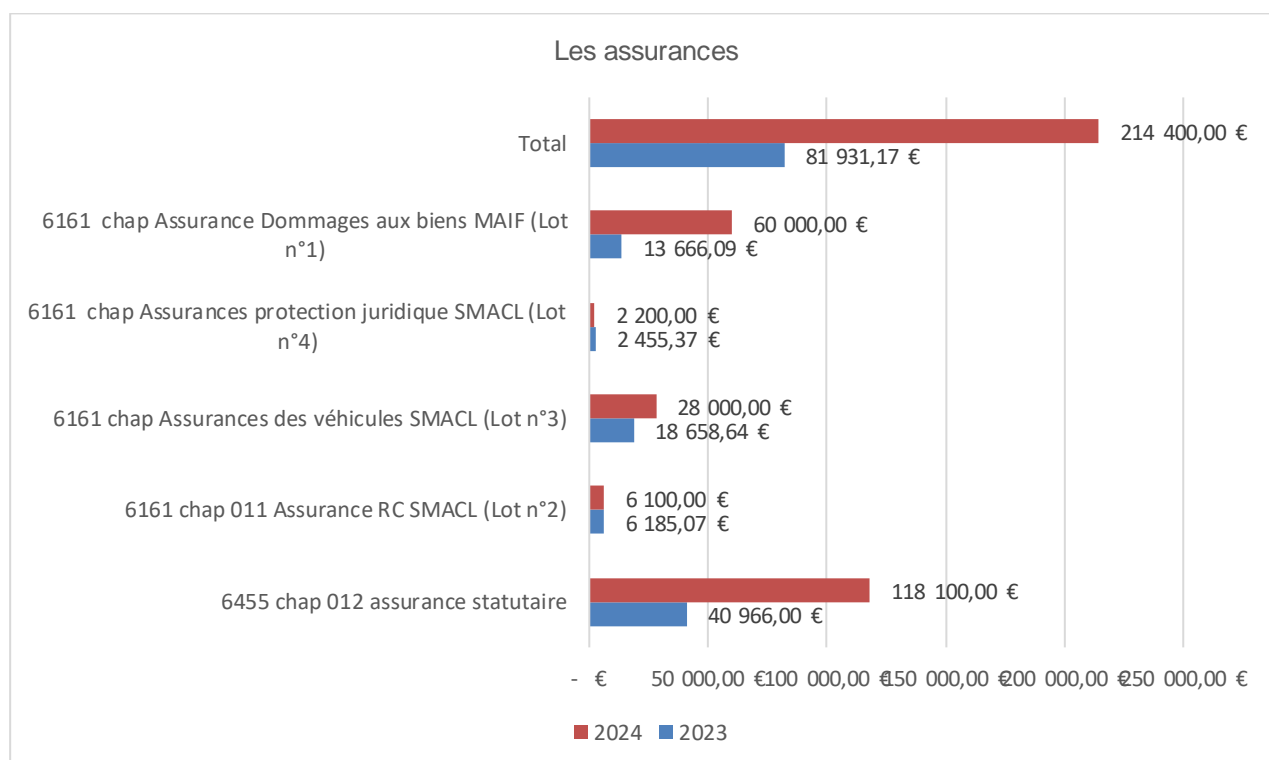
Par conséquent, au regard de l'augmentation des dépenses énergétiques de ces 3 dernières années, de l'estimation à partir du coût de l'énergie au travers des différents contrats au 1^{er} janvier 2024, la prévision 2024 est la suivante :

	Prévision 2024
Electricité	540 000,00 €
Gaz	200 000,00 €
Total	740 000,00 €

2. Les contrats d'assurance

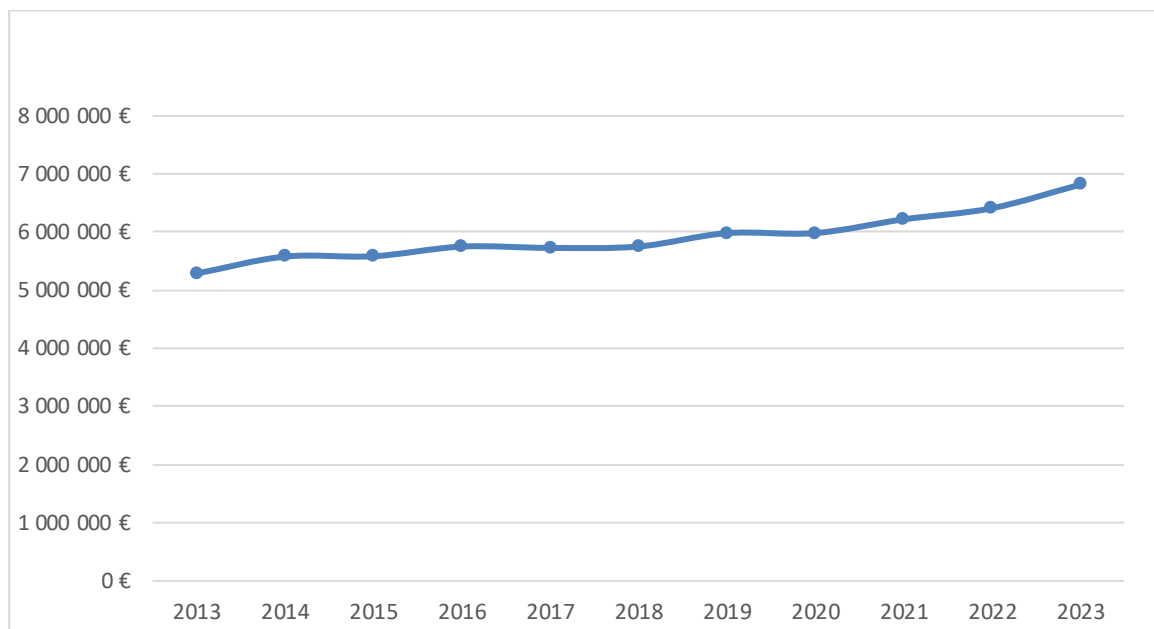
De manière générale, qu'il s'agisse des assurances de personnes ou des assurances dommages aux biens, les conditions d'assurance se durcissent (hausse des cotisations, hausse des franchises, réduction des garanties) au point de déboucher dans certains cas sur des résiliations et une situation « d'inassurabilité ». **Le gouvernement vient de conclure un accord avec les assureurs** afin que ces derniers mettent en place le recours à la médiation de l'assurance intervenant comme médiateur conventionnel pour les litiges portant sur les contrats d'assurance des collectivités locales. Il vient par ailleurs de lancer une mission associant experts et assureurs pour définir des solutions pérennes afin de faciliter l'assurance des collectivités territoriales. L'ensemble des problématiques sera étudié : règles d'inventaire, moyens d'entretien, stratégie de prévention, règles de passation des contrats, état du marché de l'assurance aux collectivités avec pour objectif un rapport avant l'été 2024. Cette mission est déjà le gage d'une prise en compte de cette difficile situation d'assurabilité des collectivités.

Pour la Ville, l'année 2024 est marquée par une forte augmentation des contrats d'assurances qui pèse sur le budget de fonctionnement sans laisser aucune autre alternative à ce jour.

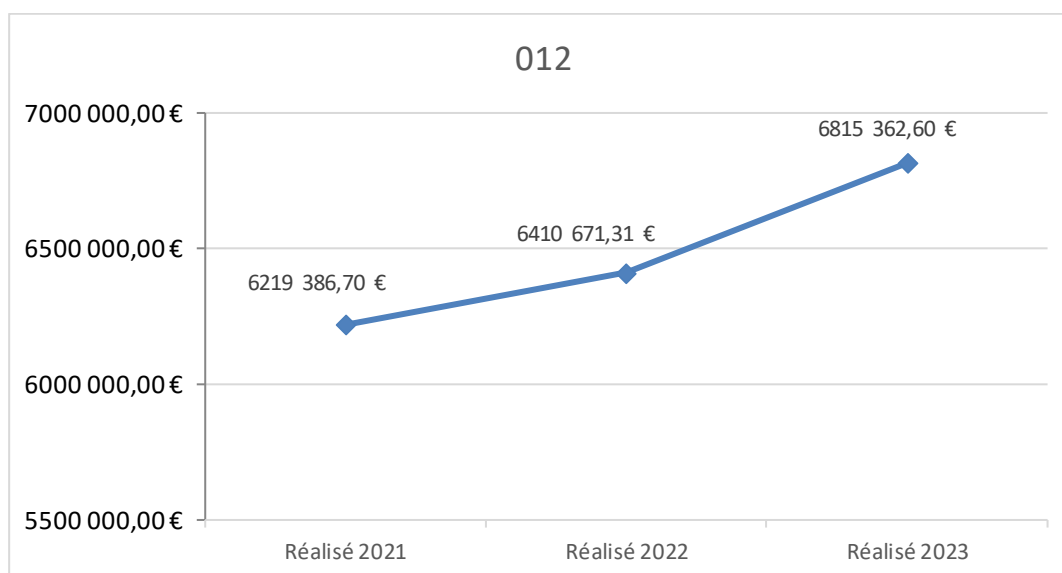


La collectivité pourrait envisager d'émarger sur le marché collectif qui sera passé par le CDG du Calvados avec l'objectif de réduire le montant de l'assurance statutaire tout en maintenant un niveau de garanties satisfaisant à partir du 1^{er} janvier 2025.

3. Les ressources humaines



Les dépenses de personnel, qui représentent une part importante du budget des collectivités, augmentent, notamment en raison de diverses décisions gouvernementales. Ainsi, en 2023, la masse salariale des collectivités a augmenté de + 5,1 % sur l'ensemble de l'année 2023, en tenant compte de la revalorisation déjà mise en place en 2022. Au sein des dépenses de personnel, la masse salariale représente un poids prépondérant, soit généralement plus de 95 % du chapitre 012.



En 2024, le chapitre 012 sera impacté en année pleine par :

- Les répercussions financières, consécutives aux revalorisations salariales dans la fonction publique instaurées en 2023
- Et les évolutions réglementaires prévues pour 2024. Les prévisions budgétaires 2024 doivent, en conséquence, tenir compte de :
 - ✓ L'attribution de 5 points d'indice majoré à compter du 1er janvier
 - ✓ L'augmentation d'un point du taux de la contribution employeur finançant la Caisse nationale de retraites des agents des collectivités locales (CNRACL), motivée par la dégradation observée de la situation financière de la caisse. Cette augmentation devrait cependant faire l'objet d'une mesure de compensation afin de limiter son impact sur le budget des collectivités territoriales.

- ✓ A compter du 1er janvier 2024, le taux de la cotisation d'assurance vieillesse applicable aux rémunérations versées aux fonctionnaires territoriaux et hospitaliers relevant du régime mixte, est augmenté d'un point et porté à 31,65 % (au lieu de 30,65%). En compensation, pour l'année 2024, le décret prévoit une baisse d'un point du taux de la cotisation d'assurance maladie applicable aux rémunérations versées aux mêmes agents soit un taux à 8,88 % (au lieu de 9,88%)
- ✓ La revalorisation du point d'indice de 1,5 % au 1er juillet 2023 en année pleine
- ✓ La revalorisation salariale des échelons du bas de la catégorie C et de la catégorie B intervenue au 1^{er} juillet 2023 qui s'est traduite par l'attribution de points d'indice majoré différenciés pour les indices bruts 367 à 418
- ✓ Le relèvement de l'indice minimum de traitement (IMT), qui se traduit par l'attribution de points « bas salaires » permettant un gain indiciaire (entre 1 et 9 points d'indices majorés supplémentaires) pour les agents situés aux échelons 2 à 9 de la grille C1 et ceux situés sur les cinq premiers échelons de la grille B1
- ✓ La reconduction de la Gipa (Garantie individuelle du pouvoir d'achat)
- ✓ La hausse de la participation des employeurs aux titres de transport depuis le 1^{er} septembre 2023 (prise en charge à 75 % contre 50 % auparavant) et la mise en œuvre du Forfait Mobilité Durable (FMD)
- ✓ Le versement de la prime exceptionnelle de pouvoir d'achat au maximum du plafond défini par décret

Des augmentations sont par ailleurs prévues sur les postes restauration collective, carburant et produits d'entretien en raison de l'inflation et des hausses des coûts des matières premières. Les autres postes seront sensiblement identiques à l'année précédente hormis le poste 6156 (maintenance) qui tiendra compte des révisions de prix sur les différents contrats.

Le montant de l'attribution de compensation versée à la Communauté Urbaine de Caen la mer sera identique à l'année passée, soit 984 200 €.

4. Les services aux usagers

Éducation Enfance Jeunesse

En 2024, une réflexion sera menée avec la CAF autour de la mise en place d'un futur **Service Public de la Petite Enfance (SPPE)**. Les objectifs du SPPE sont :

- Clarifier les compétences dévolues aux acteurs du secteur
- Faciliter la vie des parents en communiquant plus efficacement et les accompagnant dans leurs recherches de mode de garde pour leurs enfants
- Renforcer la qualité de l'accueil des enfants.

Ainsi, certaines modalités de fonctionnement de nos accueils de la petite enfance pourraient évoluer dès 2024-2025. Les orientations de la Caisse Nationale des Allocations Familiales (CNAF) prévoient notamment le renforcement des missions des Relais Petite Enfance (RPE) dont la nature des missions seraient élargies pour développer son rôle de guichet unique d'ores et déjà fortement développé au sein de la Ville d'Ifs.

En 2024, les ateliers du RPE, proposés aux assistantes maternelles reprendront tous les jeudis matin dans les nouveaux locaux de l'école Paul Fort afin de proposer un lieu d'activités sur le Bourg. En 2023,

on dénombre 72 assistants maternels agréés dont 25 qui participent à la vie du RPE. Son budget est consolidé à hauteur de 5 000 €.

Au sein du **Multi Accueil F. Dolto**, l'augmentation du budget à hauteur de 3% est liée au prix des repas et des produits d'hygiène.

En 2024, avec la CAF et la PMI, il s'agira de poursuivre la réflexion afin de faciliter la mise en œuvre du projet pédagogique de l'ensemble des sections du Multi Accueil F. Dolto. En tous les cas, la recomposition de l'aménagement des locaux devra permettre de répondre aux nouvelles obligations en matière de surveillance constante.

2024 doit être l'année de réécriture du **Projet Éducatif du Territoire (PEDT)** qui prendra effet au 1er septembre. C'est un cadre qui permet à l'ensemble des acteurs éducatifs de coordonner leurs actions de manière à respecter au mieux les rythmes, les besoins et les aspirations de chaque enfant. Des temps de travail seront programmés pour finaliser le nouveau projet. Cette démarche devra aboutir pour la fin du mois de mai 2024.

En 2024, les **ACM** développeront des projets principalement axés sur les jeux olympiques et paralympiques. En complément, l'ACM 11/17 développera un projet autour du lien social, de l'entraide et du vivre ensemble. Le fonctionnement (périodes et horaires d'ouverture) des ACM reste identique à 2023. La fréquentation du public sur l'ensemble des ACM est en constante augmentation.

Le **Conseil Municipal Enfants et Jeunes (CME/CMJ)** reprend un rythme grâce au recrutement d'un animateur dédié arrivé le 1^{er} juillet 2023. Leurs perspectives 2024 portent notamment sur l'environnement, l'accessibilité aux personnes en situation de handicap et le devoir de mémoire en lien avec le 80^{ème} anniversaire du Débarquement.

Le budget du Service Enfance Jeunesse est en légère hausse qui s'explique par l'augmentation des dépenses liées à la restauration et à la location de bus pour les sorties des enfants (carburant).

S'agissant du secteur **Accueil Jeunes Adultes 16-25 ans (AJA)**, l'année 2023 aura été ponctuée par le développement de différents projets et actions tels que :

- L'accompagnement au quotidien des demandes des jeunes 16-25 ans (63 rendez-vous physiques ont eu lieu et 43 jeunes différents ont été accueillis)
- Le dispositif « Un p'tit boulot pour ton argent de poche » aura permis à 40 jeunes différents de participer à des petites missions sur les différents services de la Ville
- L'aide au financement BAFA pour les jeunes ifois : 6 financements sur 2023 (4 BAFA stage théorique général et 2 BAFA approfondissement)
- Le partenariat avec 2 lycées (François Rabelais et Augustin Fresnel)
- La mise en place d'ateliers de Sophrologie à destination des jeunes pour la gestion du stress avant les périodes d'exams
- L'accompagnement du dispositif Service Civique qui se traduit par 2 recrutements en 2024.

Cette année, l'AJA 16-25 ans sera mobilisée sur la coordination du Forum de découverte des métiers, « Métiers en tournée », organisé en lien avec l'Agence Régionale de l'Orientation de Normandie.

Le **budget Education** dédié aux écoles se décompose de la façon suivante :

- Crédits de fonctionnement : 50 € par élève
- Crédits de transport : 13 € par élève
- Crédits PAC : 100 € par classe

Soit un montant total de 61 782 € (hors crédits d'investissement : 18 € par élève).

Le montant total du budget de fonctionnement Education est estimé à 127 000 € sans compter la restauration).

Compte tenu du prix des carburants et des coûts générés par le transport en bus, des alternatives doivent être recherchées pour réduire ces dépenses.

S'agissant du budget de la restauration collective (budget prévisionnel de 330 000 €), il augmente par rapport aux coûts des denrées alimentaires et des dépenses d'énergie compte tenu du contexte inflationniste ainsi que par rapport à l'augmentation du prix unitaire du repas.

En 2024, un nouvel appel d'offre sera lancé pour déterminer le nouveau prestataire de restauration scolaire qui prendra effet au 01^{er} septembre.

En matière de lutte contre le gaspillage alimentaire, l'installation de tables de tri est effective au sein de l'ensemble des établissements scolaires de la Ville. Une action relative à la pesée des déchets alimentaires a été lancée sur l'école Jean Vilar et étendue au cours de l'année 2024 sur les 3 autres écoles. Pour atteindre les objectifs fixés dans la Loi Egalim, les contenants en plastique sont progressivement remplacés par l'achat de vaisselle pour une suppression totale en 2025.

Animation du territoire – culture - sport

La Ville organise des événements tout au long de l'année (festival des Galopins, carnaval, événements sportifs et culturels, l'été sur un plateau, forum des associations, Fest'ifs, Artifices...) et accompagne également le tissu associatif local dans la mise en place d'événements, avec la mise à disposition de salles, d'équipements, de matériels et l'apport de soutien financier.

Le montant des subventions dédiées aux associations s'élève à :

	Budget réalisé 2022	Budget réalisé 2023
65 - Subventions aux associations	261 399,71 €	283 379,00 €

En 2024, il s'agit de revoir le montant de la subvention au club de basket compte tenu de son nouveau classement et de facto, de la diminution de ses dépenses. Au regard des travaux à venir pénalisant l'activité du club de tennis, il est envisagé une revalorisation de la subvention pour les années 2024 et 2025 à titre exceptionnel. Le chapitre 65 sera ainsi provisionné à hauteur de 250 000 € pour l'année 2024.

Par ailleurs, afin d'accompagner au plus près les associations, de renforcer les liens entre la Ville et les associations et la dynamique inter-associative, **l'espace associatif Marie – Curie nouvellement ouvert fera l'objet d'un aménagement spécifique dédié à la vie associative** via notamment la délocalisation au sein des locaux de la Direction de l'Animation du Territoire.

Déjà labellisée « Ville active et sportive », la Ville d'ifs a été sélectionnée dans le cadre de « Terre de jeux 2024 ». Ce Label amène également la Ville à sensibiliser les publics les plus éloignés de la pratique sportive et à mener des projets d'inclusion avec des partenaires du territoire accompagnant des publics porteurs de handicap.

Un nouveau partenariat est initié avec l'association Colosse aux pieds d'argile afin de lutter contre les violences dans le sport et de sensibiliser les différents acteurs dont les clubs sportifs.

De manière générale, une démarche spécifique est déployée afin de favoriser l'organisation d'événements éco-responsables.

Après le succès de la première édition, la Ville organisera en 2024 « Passeurs d'éveil #2 », festival dédié aux 0-3 ans. Porté par 3 services (RPE, Atelier 860 et Culture) avec un budget total de 9 460 €, l'événement s'inscrit dans une dynamique partenariale et de territoire forte. Durant 15 jours, une trentaine d'animations seront proposées avec pour objectif de croiser les enjeux autour de l'éveil du tout-petit, de la culture et de la parentalité.

« Artifices », événement dédié aux arts visuels désormais inscrit dans le paysage culturel ifois, sera reconduit pour la quatrième édition à budget constant, soit 2 300 €.

En parallèle, la programmation culturelle habituelle de la Ville (6 spectacles de la saison « Coups de théâtre », 5 événements de « L'été sur un plateau », le spectacle à destination des scolaires, le « Fest'ifs », le concert et le gala de l'école municipale de musique et de danse) sont maintenus. Par ailleurs, dans le cadre d'un projet associant le service Culture et l'ADT et basé sur une démarche partenariale, la Ville développera à la Toussaint un événement à l'occasion d'Halloween pour un budget prévisionnel global de 4 900 €, l'objectif étant de répondre à un véritable engouement autour de cette fête et d'aller chercher un nouveau public, notamment les adolescents.

Un évènement exceptionnel marquera le 80^{ième} anniversaire du Débarquement et la libération de la ville le 20 juillet.

A la vue du succès rencontré par l'ouverture l'année dernière d'un cours de danse à destination des adultes en situation de handicap, l'école municipale de musique et de danse (EMMD) a ouvert à la rentrée 2023/2024 un second cours de danse pour les adultes ainsi qu'un cours pour les enfants. En musique, des cours particuliers pour enfants en situation de handicap ont également vu le jour, ainsi qu'une chorale de 20 enfants. L'ensemble de ces nouveautés a été proposé sur le volume horaire existant des professeurs.

Proximité avec les habitants, lien social et santé

L'Atelier 860 est aujourd'hui un équipement structurant identifié et reconnu pour son action en matière d'animation de la vie sociale et de soutien à la parentalité. L'année écoulée aura notamment été marquée par une fréquentation accrue de ce centre socioculturel puisque, sur les 242 jours d'ouverture (50 semaines) en 2023, ce sont 813 personnes différentes qui ont participé à une ou plusieurs activités de la structure au cours de cette année (hors fréquentation de certains événements du type forum Vacances, spectacles...). **Cette fréquentation représente une hausse de 60 % par rapport à l'année précédente**, ce qui induit donc naturellement des effectifs importants sur les activités programmées.

Au-delà de cette évolution quantitative conséquente, la fréquentation de l'année écoulée aura été également caractérisée par la grande mixité des publics accueillis. Par ailleurs, il convient de souligner qu'une vingtaine de personnes s'est impliquée en 2023 dans le cadre de contrats d'engagement bénévoles.

En matière d'animation de la vie sociale et d'accompagnements des habitants, l'action de l'Atelier 860 s'inscrira en 2024 dans la continuité de la dynamique développée jusqu'à présent en faveur du lien social, de l'accès aux droits et d'accompagnement d'initiatives d'habitants, avec une attention particulière portée au soutien des publics confrontés à des difficultés ou situations de fragilité. Pour ce faire, cette orientation pourra continuer d'être déclinée à partir des axes suivants :

- Une réponse diversifiée aux besoins des habitants en matière numérique afin de contribuer à lutter contre la fracture numérique, notamment dans un contexte de dématérialisation important.
- Le maintien d'actions favorisant le développement du lien social à partir de pratiques diversifiées : temps d'échanges de pratiques entre habitants (couture, piano...), ateliers spécifiques entre habitants (jardinage, bricolage, ateliers de conversation, ...).
- L'accompagnement d'initiatives et projets d'habitants (carterie, lecture de contes, animation Parc Archéo...).
- La poursuite du soutien aux habitants en matière d'accès aux droits grâce à des actions partenariales avec les acteurs compétents.

En matière d'accompagnement et de soutien à la parentalité, le projet Familles de l'Atelier 860 permettra de continuer à favoriser le renforcement des liens enfants-parents, à valoriser les compétences

parentales et à accompagner les familles dans leur quotidien, quel que soit l'âge des jeunes (bébés, enfants, adolescents).

La prévention en matière de santé est un enjeu transversal. Avec la signature en 2023 d'une convention triennale d'objectifs et de moyens avec la Ville, l'ARS de Normandie a reconnu le projet global développé par la Ville d'Ifs en la matière et mis en œuvre autour de différents axes d'interventions. Les budgets de différents services permettront ainsi de poursuivre la mise en œuvre d'actions spécifiques relevant de différents thèmes de ce projet Santé : alimentation, activité physique, bien-être, périnatalité, prévention santé de personnes porteuses de handicaps, ...

Pour mener à bien ces différentes missions, qu'elles relèvent de l'animation globale de la vie sociale, de la parentalité ou de la prévention Santé, le budget nécessaire pour le fonctionnement de l'Atelier 860 est de 40 630 € en 2024, hors frais de personnel et hors frais généraux (fluides, maintenance, communication, entretien/réparations bâtiment ou matériel...). Un tiers de ce budget serait consacré à la mise en œuvre du projet Familles et environ 16% à l'animation d'actions de prévention Santé.

Cette projection globale est en diminution d'environ 6% par rapport au budget de la structure inscrit initialement au BP 2023. Ces projections budgétaires ont été établies en tenant compte des orientations et objectifs fixés dans le contrat de projet 2022-2025, des dynamiques engagées avec les habitants et les familles, du volume d'activité 2023, d'actions spécifiques prévues en 2024 (2^e édition de Passeurs d'éveil notamment), des moyens humains de la structure, des problématiques et besoins repérés en lien avec les partenaires. La forte fréquentation des activités et actions de la structure ainsi que le profil des publics accueillis nécessitent notamment de maintenir le niveau de dépenses pour des prestations/intervenants spécialisés en complément de la mobilisation des agents de la structure pour accompagner au mieux les usagers au plus près de leurs besoins et problématiques. Afin de contenir le niveau global de dépenses malgré le contexte inflationniste et cette évolution de la fréquentation de la structure, une attention toute particulière sera apportée en 2024 aux dépenses relatives aux sorties (frais de déplacements en transports collectifs, de droits d'entrées, ...) et au matériel (recherche d'utilisation en priorité de matériel déjà existant dans la structure ou dans d'autres structures municipales).

En matière d'emploi et de remobilisation socio-professionnelle, la Ville poursuivra l'animation d'un réseau d'acteurs intervenant sur la commune (Misson Locale, P.L.I.E., C.C.A.S...), notamment sous forme de permanences, à la fois sur Ifs-Bourg et sur Ifs-Plaine. **Pour 2024, Pôle Emploi a pris la décision de ne pas reconduire son implication dans le dispositif Correspondant Solidarité Emploi (C.S.E.)** mais propose une nouvelle offre dont la désignation d'un référent doté de portefeuilles d'accompagnement spécifiques.

Au-delà, la Ville soutiendra la mise en place d'un événement de type « job dating » organisé au printemps 2024 par les acteurs de l'emploi du territoire et l'association C.S.E. 14. Appelée à être organisée en partenariat étroit avec l'Agence Régionale de l'Orientation, la prochaine édition du Forum de Découverte des Métiers prévue en 2024 est quant à elle susceptible d'être ouverte non seulement aux collégiens mais également aux personnes en situation de remobilisation professionnelle.

Relations usagers – Services publics

Une attention particulière est portée à la qualité de l'accueil des usagers. Une réflexion portant sur le réaménagement de l'accueil de l'Hôtel de ville s'ouvrira à l'occasion du lancement de l'étude de programmation relative à la réhabilitation énergétique de ce bâtiment et des bâtiments annexes (cf. section sur les orientations en dépenses d'investissement). Le standard téléphonique de l'hôtel de ville reçoit quotidiennement un nombre élevé d'appels. Un double objectif de réduction du nombre d'appels manqués au standard et de limitation du temps d'attente téléphonique est poursuivi depuis plus d'un an.

La Ville d'Ifs dispose d'un dispositif de recueil (DR) des demandes de titres d'identité et, à ce titre, est fortement sollicitée, notamment par téléphone, par des usagers de toutes communes pour l'obtention de rendez-vous pour faire établir une carte nationale d'identité ou un passeport. Toutefois, en raison du

nombre important de nouveaux DR déployés dans le Calvados courant 2023, la pression sur la commune a sensiblement diminué au second semestre. En 2023, le DR a été utilisé à hauteur de 86 % de son taux d'utilisation optimal, ce qui représente un peu plus de 3200 demandes de titres enregistrées. La commune continue d'assurer cette mission dans la limite des moyens humains qu'il lui est possible d'y dédier. Elle maintient l'accès à ce service le samedi matin, offre peu répandue parmi les communes équipées du Calvados et appréciée de nombreux usagers. En ce début 2024, la Ville a procédé à un changement de prestataire de solution de prise de RDV et d'agenda en ligne pour les demandes de titres d'identité afin de bénéficier de fonctionnalités avancées permettant une gestion plus efficace du planning de RDV et de la relation citoyen.

En matière de gestion des courriers sortants, le recours à une solution d'externalisation de la phase d'envoi de certains courriers (reçus en version papier par les destinataires) est envisagé afin d'économiser sur les coûts d'impression, de mise sous pli et d'affranchissement, dans un premier temps en ce qui concerne les envois en nombre.

Dans le domaine des affaires funéraires, la Ville poursuit son équipement en cavurnes (caveaux de petites dimensions permettant exclusivement l'inhumation d'urnes cinéraires) afin de répondre à une demande croissante pour ce type de sépulture. Ainsi, 18 cavurnes supplémentaires seront posés au cimetière Nampioche en 2024, pour un budget en investissement d'environ 14 000 €. Au cimetière de l'église, une centaine de concessions sont concernées par une procédure de constat d'un état d'abandon. Celle-ci est précédée d'une phase de recherches administratives qui touche bientôt à sa fin. Cette démarche permettra à la commune d'améliorer l'aspect du cimetière de l'église et de l'aérer en relevant les concessions les plus vétustes. Par ailleurs, au cimetière Nampioche, près de 50 concessions échues ne seront pas renouvelées par les familles. Celles-ci ont donc vocation à être relevées par la Ville afin de permettre la réattribution des emplacements ainsi rendus disponibles. La relève de ces concessions, au sein des deux cimetières, sera échelonnée sur plusieurs années.

Cadre de vie - environnement

L'adhésion de la Ville au service commun pour l'efficacité et la transition énergétique de Caen la mer permet entre autres de travailler sur une **stratégie pluriannuelle de rénovation thermique pour l'ensemble du patrimoine de la Ville** et, en premier lieu, celui soumis à l'application du décret dit « tertiaire ».

Au vu des travaux que la Ville engage chaque année en matière de transition énergétique, la dépense ainsi consacrée devrait être compensée en partie par la vente de Certificats d'Economie d'Energie (CEE).

L'intercommunalité a engagé deux démarches essentielles en matière de planification et de développement urbain durable. **Le Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant Programme Local de l'Habitat et Plan de Mobilité (P.L.U.i.-H.M.)** est actuellement en cours d'élaboration afin d'envisager un arrêt du PLUi-HM en 2025 ; les orientations de son Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) ont donné lieu à débat lors du conseil communautaire de Caen la mer de juillet 2023.

Par ailleurs, suite à la démarche de définition concertée menée après la délibération de Caen la mer en 2021 relative à la prescription de la procédure d'élaboration du **Règlement Local de Publicité intercommunal (RLPi)**, le conseil communautaire sera appelé à arrêter le projet de RLPi en début d'année 2024. Celui-ci sera soumis ensuite à l'avis des conseils municipaux pour viser une approbation par le conseil communautaire de Caen la mer à l'automne 2024. Ce règlement vise notamment à préserver l'attractivité de la communauté urbaine par la mise en valeur de l'activité économique tout en préservant et mettant en valeur le paysage et le cadre de vie ainsi qu'à harmoniser la réglementation sur le territoire intercommunal tout en tenant compte de spécificités locales. D'un point de vue budgétaire, les perspectives de dispositions réglementaires de ce RLPi amènent la collectivité à devoir faire preuve de prudence quant aux recettes prévisionnelles de TLPE sur les exercices à venir.

Dans le cadre du plan de développement des énergies renouvelables (EnR) porté par le gouvernement, la loi relative à l'accélération de la production des énergies renouvelables publiée au Journal officiel du 10 mars 2023 vise notamment à planifier le déploiement des EnR avec les élus locaux, à mieux mobiliser les espaces déjà artificialisés et à partager la valeur des projets EnR avec les territoires qui les accueillent.

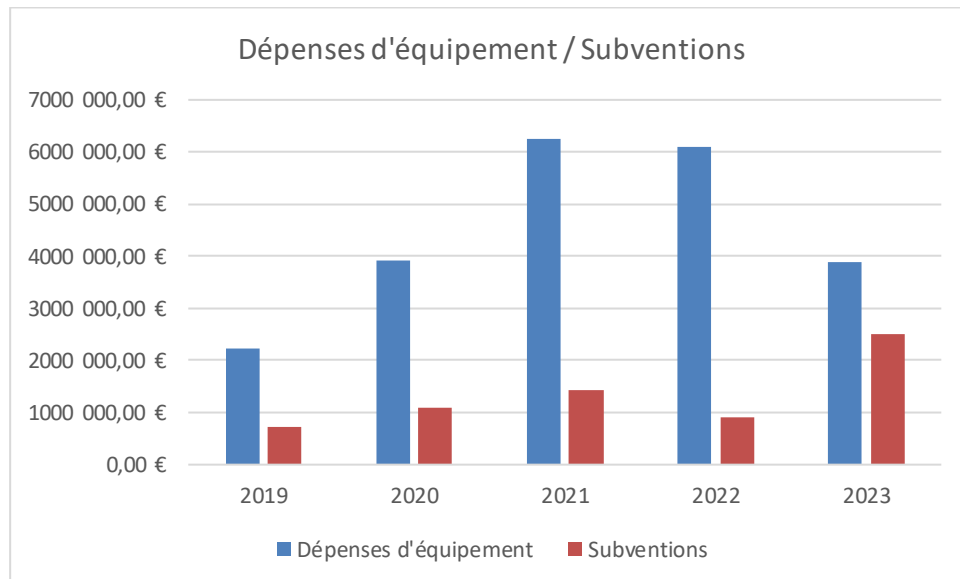
En réaffirmant le rôle des collectivités territoriales en matière d'aménagement du territoire, l'article 15 de la Loi place les communes au cœur de la planification du déploiement des énergies renouvelables terrestres. Il est ainsi prévu que les communes définissent, après concertation du public, d'ici avant l'été 2024, des « zones d'accélération » favorables à l'accueil des projets d'énergies renouvelables (ZAENR).

A moyen terme, la communauté urbaine prépare la mise en place d'une **Zone à Faibles Emissions (ZFE)** en 2025.

II. La section d'investissement, allier niveau d'équipement et transition écologique

A. Les orientations en recettes

La Ville d'Ifs mène une veille active auprès des partenaires institutionnels (État, Région, Département, CARSAT, CAF, ANS...), qu'il s'agisse des dispositifs habituels comme la DSIL, la DETR ou les contrats de territoire avec la Région et le Département mais aussi plus spécifiques comme le nouveau Fonds Vert. Cette démarche lui permet de bénéficier de soutiens financiers importants et ainsi de maintenir son niveau d'investissement.



	2019	2020	2021	2022	2023
Dépenses d'équipement	2 227 949,00 €	3 910 170,00 €	6 254 431,80 €	6 106 396,91 €	3 885 771,00 €
Subventions	727 674,00 €	1 099 176,00 €	1 415 548,61 €	919 780,13 €	2 495 595,00 €

État des subventions déjà notifiées :

2023	2024	2025
1 786 374 €	1 029 277 €	891 636 €

Pour les autres recettes d'investissement, une somme de 150 000 € sera inscrite au chapitre 024 à la suite de la cession d'une maison située impasse Paul Fort. Le FCTVA est estimé à 310 000 €. La taxe d'aménagement est estimée à 300 000 €.

B. Les orientations en dépenses

Les nouvelles dépenses d'équipement inscrites au budget 2024 s'élèveront à 3.6 M€.

Cette année marquera le début de la réalisation de la halle de tennis et la fin de la réalisation des travaux de la résidence autonomie.

1. Favoriser la transition écologique et la réduction des dépenses énergétiques

Grâce aux excédents cumulés et l'attribution de subventions importantes, 2022 et 2023 auront été des années de gros investissements concernant les dépenses d'équipement.

Ainsi, après la réception du gymnase Alice Milliat en 2021, l'aménagement du « Parc Archéo » inauguré fin d'année 2022, la fin de l'opération de requalification des écoles Paul Fort et Marie Curie fin 2023, le démarrage des travaux de réhabilitation de la résidence autonomie en 2023 et la fin de l'opération de création d'un bowl avec l'aménagement des espaces verts cette année, la Ville poursuit en 2024 le portage d'opérations permettant de concilier transition écologique et réduction des dépenses énergétiques qui pèsent sur le budget de fonctionnement.

INVESTISSEMENT / AMENAGEMENT DU PARC ARCHEO			
Dépenses	en k€	Recettes	en k€
Réalisation 2018 à 2020	156 289 €	FCTVA 2021	25 638 €
Réalisation 2021	318 187 €	FCVA 2022	52 195 €
Réalisation 2022	889 010 €	FCTVA 2023	145 833 €
Réalisation 2023	80 190 €	FCTVA 2024	13 123 €
		Subventions 2021	205 760 €
		Subventions 2022	352 332 €
		subventions 2023	315 209 €
		Subvention 2024	59 371 €
TOTAL	1 443 676 €	TOTAL	1 169 462 €
Ressources propres			274 214 €
TOTAL OPERATIONS	1 443 676 €	TOTAL OPERATIONS	1 443 676 €

INVESTISSEMENT / AMENAGEMENT SKATEPARK			
Dépenses	en k€	Recettes	en k€
Réalisation 2022	21 k€		
Réalisation 2023	389 k€	FCVA 2022	3 k€
Prévision 2024	51 k€	FCTVA 2023	64 k€
		FCTVA 2024	8 k€
		Subventions 2023	260 k€
		Subventions 2024	43 k€
TOTAL	461 k€	TOTAL	378 k€
Ressources propres			83 k€
TOTAL OPERATIONS	461 k€	TOTAL OPERATIONS	461 k€

INVESTISSEMENT / REHABILITATION DES ECOLES P FORT ET MARIE CURIE			
Dépenses	en k€	Recettes	en k€
Réalisation 2017 à 2020	1 165 k€	FCTVA de 2021	191 k€
Réalisation 2021	3 166 k€	FCVA 2022	519 k€
Réalisation 2022	4 569 k€	FCTVA 2023	749 k€
Prévision 2023	1 803 k€	FCTVA 2024	296 k€
Prévision 2024	80 k€	Subventions de 2017 à 2020	235 k€
		Subventions 2021	350 k€
		Subventions 2022	484 k€
		subventions 2023	324 k€
		Subventions 2024	252 k€
		Emprunts	3 724 k€
TOTAL	10 783 k€	TOTAL	7 125 k€
Ressources propres			3 658 k€
TOTAL OPERATIONS	10 783 k€	TOTAL OPERATIONS	10 783 k€

La réhabilitation de la Résidence autonomie Jean Jaurès, dont le bâtiment a été acquis en 2021 par la Ville porte sur l'isolation thermique par l'extérieur pour une meilleure efficacité énergétique et des aménagements des appartements des résidents afin d'en améliorer l'accessibilité, en particulier au niveau des douches. La livraison est prévue courant 2024.

INVESTISSEMENT / REHABILITATION DE LA RESIDENCE AUTONOMIE			
Dépenses	en k€	Recettes	en k€
Acquisition	1 418 k€	Subventions 2023	1 370 k€
Réalisation 2022	34 k€	Subventions 2024	1 442 k€
Réalisation 2023	942k€	Emprunts 2023	471 k€
Prévision 2024	1 357k€	Emprunts 2024	201 k€
TOTAL	3 752 k€	TOTAL	3 484 k€
Ressources propres			268 k€
TOTAL OPERATIONS	3 752 k€	TOTAL OPERATIONS	3 752 k€

La réhabilitation de la halle de tennis

Dans le cadre d'une stratégie d'ensemble de rénovation énergétique, les équipements sportifs occupent une place essentielle au sein du patrimoine communal. Aussi, la Ville a-t-elle engagé une démarche pluriannuelle de restructuration de ses équipements sportifs pour contribuer à répondre à cet enjeu de transition écologique et énergétique ainsi que pour moderniser et adapter l'offre d'équipements sportifs aux besoins repérés en matière de pratiques sportives.

Le projet de réhabilitation de la halle de tennis avec la suppression de la bulle existante est un enjeu majeur en matière de réduction des dépenses énergétiques et de modernisation des équipements sportifs.

La bulle de tennis a été remplacée à l'été 2011. Elle comprend actuellement un sas d'entrée, une toile avec ancrages alimentée par un groupe de ventilation (un groupe principal alimenté électriquement et un groupe de secours avec un moteur gasoil) et des éclairages. Pour son fonctionnement, cette bulle de tennis a donc besoin d'un éclairage intérieur qui est vieillissant et énergivore, d'un moteur permettant de la maintenir gonflée constamment et d'un déshumidificateur. Ces équipements induisent une consommation annuelle d'environ 68 000 KW.

Afin de réduire l'empreinte énergétique et l'impact environnemental d'un tel équipement, il est donc devenu urgent et prioritaire pour la Ville de programmer une opération d'investissement visant à remplacer cette bulle par une halle de tennis attenante à celle déjà existante. Cette nouvelle halle serait dotée d'équipements d'éclairage basse consommation, des nouveaux vestiaires et sanitaires ainsi qu'un club house qui répond aux normes d'accessibilité.

Cette nouvelle structure sera surmontée de panneaux photovoltaïques. Dans cette optique, le conseil municipal a délibéré, lors de sa séance du 7 novembre 2022, pour solliciter auprès du service commun « Efficacité Énergétique des bâtiments publics » de la communauté urbaine Caen la mer la réalisation d'une étude photovoltaïque. L'électricité produite par ces panneaux permettra d'alimenter non seulement les structures couvertes de tennis et les autres installations du complexe sportif P. Mendès France mais également de nombreux autres équipements municipaux environnants. Pour répondre à ces objectifs, la Ville a désigné le groupement Archi Normandie/I.G.C./Kube Structure comme maître d'œuvre de cette opération. Au regard du plan de financement de cette opération, l'AP sera par conséquent actualisée.

Le plan de financement prévisionnel au stade APD est le suivant :

Dépenses prévisionnelles H.T.		Recettes prévisionnelles		
Honoraires	203 835.53 €	Etat	1 100 816 €	40%
Travaux	2 565 552,40 €	Région Normandie	276 939 €	10%
TOTAL H.T.	2 769 387,93 €	Département du Calvados	837 755 €	30%
		Ville d'Ifs	555 877,59 €	20%
		TOTAL	2 769 387,93 €	100%

La rénovation de l'éclairage public (EP). Il est aujourd'hui devenu indispensable pour la Ville de franchir une étape plus ambitieuse dans la rénovation de son parc de luminaires ; il convient de continuer à faire évoluer celui-ci en remplaçant les anciennes sources lumineuses par des sources LED afin de réduire la consommation énergétique de l'éclairage public. Le nouveau marché de performance énergétique attribué au cours du dernier trimestre 2023 permettra, à terme, le remplacement total des points lumineux en source LED.

Cette démarche durable est basée sur l'optimisation des consommations énergétiques et tarifaires mais également sur la mise en œuvre d'un éclairage juste, adapté aux usages et rythmes de vie et respectueux de l'environnement. Ainsi, parmi les dispositions techniques fixées par ce cahier des charges, il est notamment prévu :

- Une puissance d'éclairage inférieur à 20 lux
- L'installation de matériel d'une durée de vie supérieure à 75 000 heures à 25°C
- Le maintien d'une extinction nocturne de 1h15 à 5h (adaptée aux horaires des passages du tram)
- Une température de couleur des luminaires installés ne dépassant pas les 2700 K

De plus, il est envisagé de modifier les armoires de commande pour se diriger vers un mode de pilotage des installations en télégestion au point lumineux.

La mise en œuvre de cette opération passera par la réalisation, à partir de 2024, de programmations de travaux chaque année dans le cadre de cet accord-cadre pluriannuel de 6 ans.

La rénovation de l'éclairage public permet également d'engager la réflexion sur la vidéoprotection avec l'installation de caméra sur les candélabres malgré l'extinction maintenue en milieu de nuit.

2024 sera également consacrée au lancement d'une étude de **programmation relative à la réhabilitation énergétique de l'Hôtel de ville et des bâtiments annexes** présents sur l'Esplanade François Mitterrand.

La dernière rénovation majeure de l'Hôtel de Ville date de 2002. Au regard des obligations de rénovation énergétique de nos bâtiments, une étude approfondie de ce dernier ainsi que de celui accueillant le CCAS sera lancée.

Concernant l'Hôtel de Ville, il conviendra d'étudier l'isolation des murs et des combles, le remplacement de certaines menuiseries peu performantes et d'étudier la baisse des consommations électriques. Une étude sera également menée sur la production d'eau chaude du bâtiment (actuellement chaudière gaz). Ce volet « rénovation énergétique » prendra également en compte les étages du bâtiment accueillant le CCAS qui sont à ce jour non isolés et non aménagés entraînant ainsi une déperdition importante.

Cette réflexion s'appuiera également sur l'organisation des services basés à l'Hôtel de Ville et au CCAS dans le but d'améliorer les conditions de travail des agents et d'accueil des usagers et devra tenir compte des préconisations liées à la sécurité (Vigipirate).

Le lancement de programmistes et de maîtrises d'œuvre cette année (réhabilitation énergétique de l'hôtel de ville et des bâtiments annexes et la fibre) permettra un calage des programmes et des montants par année avec en perspective l'ajustement du PPI.

Par ailleurs, il convient également d'ajouter aux opérations structurantes, des travaux de rénovation partielle de l'école municipale de musique et de danse (EMMD) et à l'école Jean Vilar où un rafraichissement des peintures sera entrepris.

Dans le cadre de bonne gestion des bâtiments communaux, des travaux de chauffage seront effectués dans les vestiaires sous la tribune de foot au complexe sportif, actuellement chauffés électriquement.

La Ville poursuivra les travaux de réhabilitation ponctuelle des éclairages intérieurs des bâtiments administratifs, associatifs et sportifs avec la généralisation des éclairages LED et la mise en place de détecteurs de présence.

Enfin, dans une optique de suivi des consommations et de bonne gestion des fluides, il s'agira d'installer un logiciel de Gestion Technique Centralisée (GTC) pour suivre l'occupation des locaux de la Ville et adapter au mieux le chauffage.

Enfin, des travaux d'accessibilité seront entrepris courant 2024 notamment pour la mise en accessibilité des bâtiments (contre-marches, mains courantes, luminaires spécifiques, ...).

2. Moderniser la collectivité et faciliter la relation citoyenne

Les collectivités territoriales sont de plus en plus touchées par des attaques cyber. Entre janvier 2022 et juin 2023, 187 incidents ont affecté des collectivités territoriales, représentant 17 % des cas traités par l'Anssi sur cette période (*source : Rapport du 23 octobre 2023 du centre gouvernemental de veille, d'alerte et de réponse aux attaques informatiques*). Les collectivités territoriales sont essentiellement visées par des attaques par rançongiciels. Ces attaques ont des effets conséquents sur le fonctionnement des collectivités visées, entraînant une dégradation voire un arrêt des services et pouvant engendrer d'importantes désorganisations. Elles sont des cibles privilégiées, en raison des systèmes d'information qui sont généralement peu sécurisés et du nombre important d'utilisateurs des systèmes d'information du fait de la dématérialisation des procédures. Le risque est donc amplifié.

Par conséquent, 2024 sera une année axée sur le renforcement de la cybersécurité de nos installations. Un audit ayant été réalisé au sein des installations informatiques de la Ville, des mesures correctives seront apportées pour renforcer notre sécurité informatique permettant de protéger nos installations, d'assurer la sécurité de l'information des usagers mais également de mettre en place un plan de continuité en cas de panne ou d'attaque informatique.

Dans cette optique, une réflexion, déjà engagée en 2023, sera poursuivie pour doter la Ville d'une fibre dédiée afin de relier les bâtiments de la Ville tout en permettant le déploiement de la vidéoprotection sur le territoire communal. A terme, ce lien fibre permettra de stabiliser l'environnement de travail des agents communaux sur l'ensemble du territoire tout en faisant des économies de fonctionnement via la suppression des multiples box installées (abonnements compris). La suppression de ces box permettra également d'augmenter la sécurité informatique en réduisant au maximum les points d'entrée sur le réseau de la Ville.

Un autre chantier important concerne la dématérialisation de la gestion du temps, véritable outil de gestion des ressources humaines dans ses différentes composantes (présence et absence notamment).

Le déploiement de ce logiciel donne la possibilité d'ouvrir la réflexion des aménagements du temps de travail tel que les horaires variables qui, dans la continuité de la mise en place du télétravail, permet de mieux concilier vie professionnelle et personnelle et participe à l'attractivité de la collectivité.

A l'attention des usagers et des services de la Ville, le déploiement d'un nouveau site Internet intégrant différents modules de « gestion relation citoyen » est à l'étude afin de retenir l'offre la plus en adéquation avec les attentes et besoins de la collectivité.

Partie 3. Prospective 2023-2026

Une délibération de révision des AP sera soumise au vote du conseil municipal du 8 avril 2024.

L'AP « accession sociale à la propriété »

Sur la base du règlement d'aide adopté en conseil municipal, la Ville d'Ifs maintient le dispositif de soutien à l'accession à la propriété de ménages remplissant certaines conditions, pour des logements neufs éligibles à la suite d'un conventionnement entre des opérateurs et la Ville. Ce soutien de la Ville s'inscrivant dans la durée, une autorisation de programme avait été mise en place l'an passé pour un montant total de 150 000 € pour la période 2023-2026.

En complément des restes à réaliser reportés de 2022 sur 2023 à hauteur de 27 000 €, cette A.P. prévoyait des crédits de paiement à hauteur de 37 500 € chaque année sur la durée couverte par l'A.P. Le réalisé 2023 s'est élevé au total à 39 500 € correspondant à 22 aides versées à des acquéreurs de logements au sein du programme « Les terrasses de Mathilde » (réalisé par FONCIM dans le cadre du Projet de Rénovation Urbaine) et 3 pour des logements du programme « Le domaine de Rosa » (réalisé par EDIFIDES dans le cadre du lotissement « La clé des champs » au sud de la commune).

Les crédits de paiement non consommés contribueront notamment à couvrir les besoins restant sur ces deux conventions liées aux programmes « Les terrasses de Mathilde » (50 logements conventionnés à son lancement sur les 82 au total) et « Le domaine de Rosa » (21 logements conventionnés sur les 54 au total) actuellement en cours de réalisation. Les crédits de paiement 2024 pourront être réévalués à la lumière des crédits de paiement 2023 non consommés et du nombre d'aides restant potentiellement à verser sur les deux programmes précités. Pour mémoire, cette AP intègre quelques marges de manœuvres pour d'éventuels nouveaux conventionnements sur la période concernée.

Le PPI au regard des opérations d'investissement envisagées

Le PPI est outil de pilotage financier et politique. Par nature évolutif, il est actualisé et ajusté selon les évolutions de l'environnement économique, technique et juridique.

La prospective a été élaborée à partir des estimations connues à ce jour, sans recourir à l'emprunt et avec des subventions prévisionnelles estimées avec prudence.

S'agissant de la rénovation de l'éclairage public ou de la réhabilitation – construction d'une halle de tennis, un emprunt « Intracting » auprès de la Banque des territoires est actuellement à l'étude. Ce dispositif dédié aux collectivités territoriales en faveur de la transition énergétique permet de rembourser l'emprunt à partir des économies d'énergie réalisées. Le montage doit faire l'objet d'échanges avec la Banque des territoires afin de s'assurer de la faisabilité. Le taux du mois de février est :

- Intracting éclairage public 2024 : taux d'intérêt à 2,88%
- Intracting Bâtiments publics 2024 : taux d'intérêt de 1,85%

Années	2023	2024	2025	2026
CAF BRUTE	1 387 671 €	1 000 000 €	950 000 €	950 000 €
Annuité en capital de la dette	542 605 €	629 669 €	557 720 €	483 600 €
CAF nette ou disponible	845 066 €	370 331 €	392 280 €	466 400 €
Recettes	2023	2024	2025	2026
Taxe d'aménagement	374 784 €	300 000 €	150 000 €	100 000 €
FCTVA	836 061 €	310 000 €	309 000 €	684 000 €
Subvention d'investissement notifiées	2 495 595 €	1 735 031 €	- €	- €
Subvention halle de tennis		400 000 €	150 000 €	550 000 €
Subvention éclairage public		60 000 €	40 000 €	- €
Subvention rénovation hôtel de ville et annexes			300 000 €	100 000 €
Autres subventions d'investissement				
Produits de cession	800 000 €	150 000 €	200 000 €	- €
Emprunt transféré à la cu	59 587 €	52 966 €	46 346 €	39 725 €
Emprunt	471 432 €	201 982 €	- €	- €
Total recettes d'investissement	5 037 459 €	3 209 979 €	1 195 346 €	1 473 725 €
Financements propres disponibles	5 882 525 €	3 580 310 €	1 587 626 €	1 940 125,00 €
Dépenses	2023	2024	2025	2026
Requalification des écoles	1 803 386 €	80 000 €		
Ecoles autres travaux	121 203 €	200 000 €	200 000 €	200 000 €
EDUCATION ENFANCE JEUNESSE	1 924 589 €	280 000 €	200 000 €	200 000 €
Halle de tennis	9 996 €	1 000 000 €	2 200 000 €	300 000 €
Complexe sportif/Gymnase	141 085 €	150 000 €	150 000 €	150 000 €
Skatepark	389 733 €	55 000 €	- €	- €
SPORT	540 815 €	1 205 000 €	2 350 000 €	450 000 €
Eclairage public	99 881 €	300 000 €	200 000 €	200 000 €
Fibre	- €	40 000 €	100 000 €	- €
Vidéoprotection			300 000 €	300 000 €
Parc archéo	80 190 €	- €	- €	- €
ENVIRONNEMENT ET CADRE DE VIE	180 071 €	340 000 €	600 000 €	500 000 €
Accession sociale AP	7 500 €	37 500 €	37 500 €	37 500 €
Vae	6 801 €	8 000 €	8 000 €	8 000 €
Réhabilitation résidence autonomie	942 131 €	1 357 869 €		
SOLIDARITES	956 432 €	1 403 369 €	45 500 €	45 500 €
Rénovation énergétique hôtel de ville et annexes	- €	70 000 €	150 000 €	800 000 €
Investissement divers	283 864 €	550 000 €	500 000 €	700 000 €
SERVICES PUBLICS	283 864 €	620 000 €	650 000 €	1 500 000 €
TOTAL	3 885 771 €	3 848 369 €	3 845 500 €	2 695 500 €
Besoin de financement	1 996 753 €	- 268 059 €	- 2 257 874 €	- 755 375 €
Résultat antérieur	2 303 044 €	4 299 797 €	4 031 738 €	1 773 864 €
Fonds de roulement final	4 299 797 €	4 031 738 €	1 773 864 €	1 018 489 €
Capital restant du au 31 décembre	6 494 229 €	5 864 560 €	5 306 840 €	4 129 064 €

Partie 4. La structure et gestion de l'encours de la dette

I. État de la dette au 31 décembre 2023

L'encours de la dette au 31 décembre 2023 s'établit à 6 494 229 €. Les deux prêts de la Banque des territoires ont été mobilisés le 31 mars 2022. L'état ci-dessous retrace la synthèse de la dette de la collectivité. L'emprunt CARSAT à taux zéro a été mobilisé partiellement en 2023 pour un montant de 471 000 euros sur un total de 673 274 €.

La capacité de désendettement. Ce ratio se calcule en effectuant le rapport entre l'encours de dette à la clôture de l'exercice et l'épargne brute. Il s'exprime en nombre d'années : moins de 8 ans : zone verte ; entre 8 et 11 ans : zone médiane ; entre 11 et 15 ans : zone orange ; plus de 15 ans : zone rouge.

Le ratio pour la collectivité en 2023 est de 4,68 années alors que la moyenne de la strate était de 8 en 2021. **La charge de la dette ne pèse que 4,34 % des recettes réelles de fonctionnement.**

Le remboursement par Caen la mer de la part des emprunts transférés en 2017 (dans le cadre du transfert des compétences voirie et espaces verts) prendra fin en 2031.

en euros	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023
Encours de la dette	4 344 320	3 948 804	3 570 085	5 064 958	4 573 019	4 073 926	3 620 394	3 173 285	6 363 557	6 494 229 €
Encours de la dette retraitée	4 344 320	3 948 804	3 570 085	4 965 646	4 480 328	3 987 856	3 608 515	3 100 456	6 303 970	6 441 263 €
Montant emprunté	1 500 000	0	0	1 800 000	0	0	0	0	3 724 181	0
Montant CARSAT										201 842,00 €
Annuité en capital	610 106,03 €	397 516,30 €	378 808,36 €	305 141,00 €	491 939,32 €	499 092,86 €	506 400,00 €	447 109,00 €	533 869,10 €	542 606,00 €
Annuité en capital après remboursement par CLM	610 106,03 €	397 516,30 €	378 808,36 €	305 141,00 €	299 936,32 €	413 022,86 €	426 950,00 €	374 280,00 €	467 661,10 €	483 019,00 €
Annuité en intérêts	167 601,40 €	137 935,11 €	124 812,67 €	115 715,49 €	115 669,27 €	103 760,03 €	90 037,00 €	75 670,35 €	86 096,58 €	69 095,00 €
Annuité en intérêts après remboursement par CLM	167 601	137 935	124 813	115 715	98 289	88 698	77 126	64 746	76 993	61 647
Taux d'endettement (encours/RRF)	38,06%	32,45%	31,63%	42,78%	38,84%	34,46%	31,79%	26,58%	53,88%	55,05%
Charge de la dette (annuité de la dette/RRF)	6,81%	4,40%	4,46%	3,63%	3,45%	4,34%	4,44%	3,76%	4,62%	4,34%
Capacité de désendettement encours dette/Epargne brute Nombre d'années d'épargne brute nécessaires au remboursement de la dette	2,60	1,84	1,95	3,38	2,99	3,11	3,20	2,19	4,80	4,68
Nombre d'années d'épargne brute nécessaires au remboursement de la dette retraitée	2,60	1,84	1,95	3,32	2,93	3,05	3,19	2,14	4,76	4,64

II. Prospective de la dette

Situation de la dette au 31/12/2023

Organisme prêteur	Date de mobilisation de l'emprunt	Date du 1er remboursement	Montant	Taux %	Capital restant dû au 31/12/2023	Durée résiduelle (Années)
			initial €			
Crédit foncier	31/09/1996	30/09/1996	69 101,00 €	0.25	4 770,00 €	1,75
Crédit agricole	14/12/2011	15/12/2011	1 800 000,00 €	3.98	415 947,00 €	2,45
Caisse d'épargne	18/12/2012	18/12/2013	1 400 000,00 €	2.79	431 487,00 €	3,96
Caisse d'épargne	01/10/2013	01/02/2014	1 500 000,00 €	3.17	428 572,00 €	3,83
SFIL (renégociation)	01/02/2021	01/05/2021	1 267 868,00 €	0.22	1 018 823,00 €	11,09
CDC (BDT)	30/03/2022	30/06/2022	1 810 044,00 €	0.82	1 711 549,00 €	24.5
CDC (BDT)	30/03/2022	30/06/2022	1 914 137,00 €	0.82	1 809 807,00 €	24.5
CARSAT PERCU EN 2023	01/06/2023	15/10/2024	471 432,00 €	0	471 432,00 €	20
CARSAT 2024		15/10/2024	201 482,00 €	0	201 842,00 €	20
TOTAL			10 434 064,00 €		6 494 229,00 €	

L'emprunt du crédit agricole se terminera le 15/09/2026 et les deux prêts de la Caisse d'Epargne se termineront en novembre et décembre 2027. A la fin de l'année 2023, la part des emprunts à taux fixe est de 100%. L'exposition de la dette communale présente donc un profil très sécurisé.

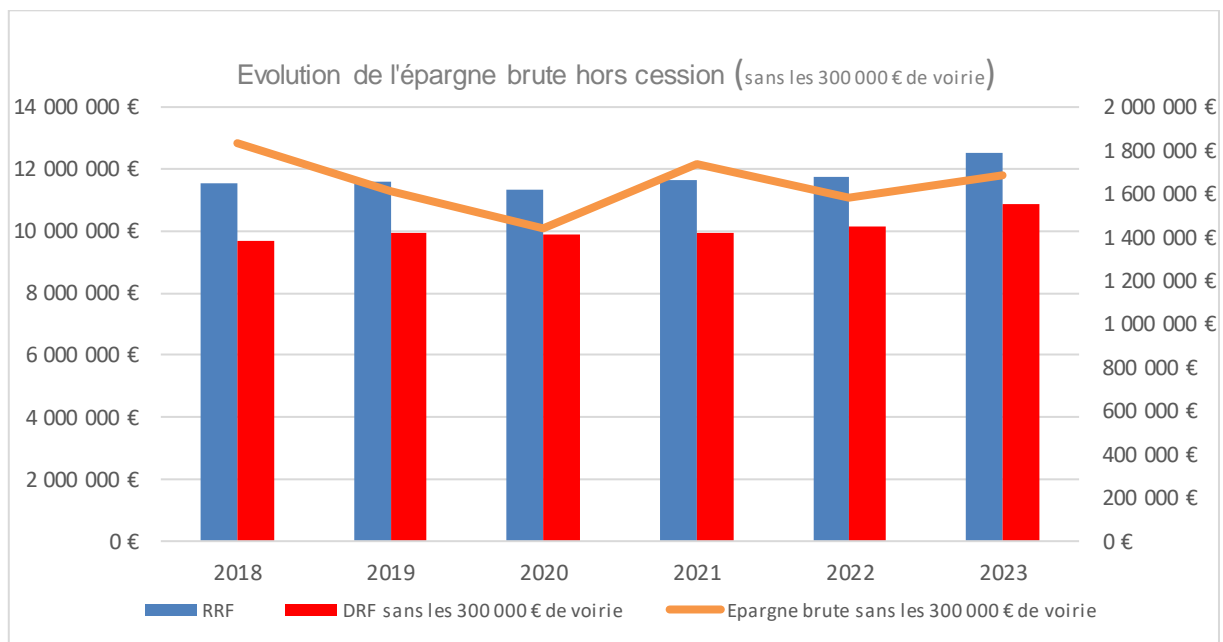
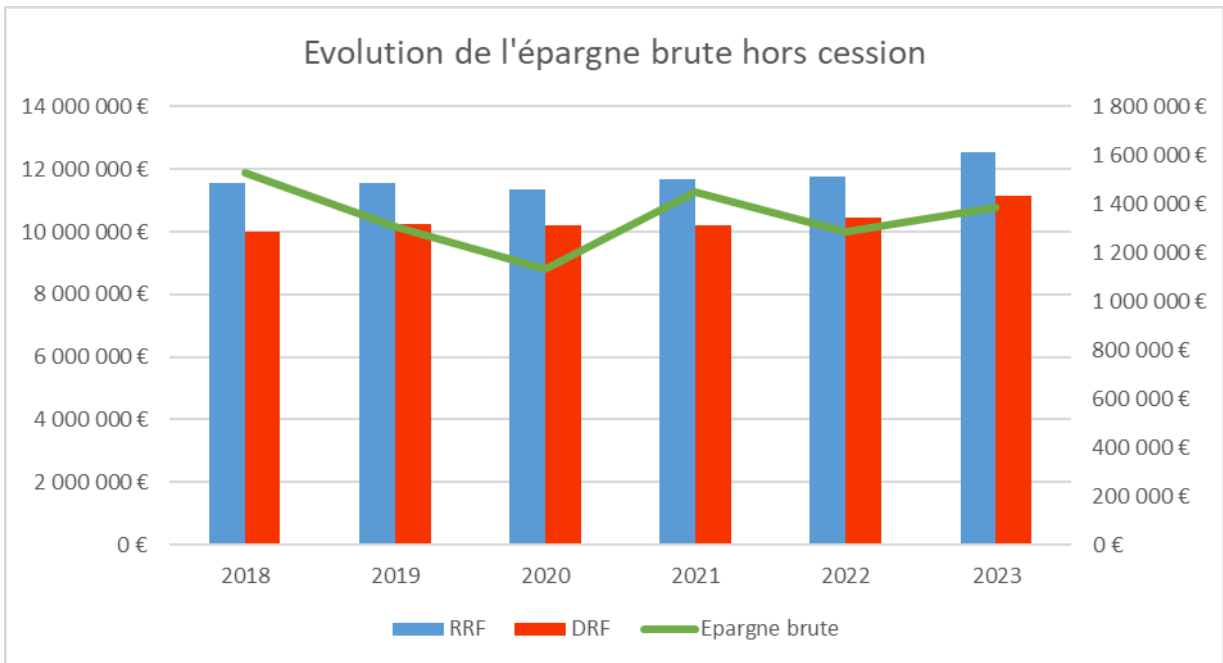
L'épargne brute correspond à la différence entre les recettes et les dépenses de fonctionnement. L'épargne brute représente le socle de la richesse financière.

L'épargne nette est égale à l'épargne brute dont on soustrait le remboursement du capital de la dette. L'épargne nette permet de mesurer l'équilibre annuel. Une épargne nette négative illustre une santé financière dégradée.

Sur la période, les épargnes ont évolué comme indiqué dans le tableau ci-dessous. **Le taux d'épargne brute doit de manière prudentielle se situer entre 10 et 15 %**. Les données 2023 peuvent être modifiées à la marge, après les vérifications comptables de fin d'exercice.

RATIOS D'EPARGNE	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023
Epargne brute	1 496 412 €	1 529 513 €	1 309 053 €	1 132 897 €	1 447 919 €	1 286 495 €	1 387 671 €
Epargne Brute en euros avec AC déduite de 300 000 €	1 796 412 €	1 829 513 €	1 609 053 €	1 432 897 €	1 747 919 €	1 586 495 €	1 687 671 €
EPARGNE NETTE	1 190 959 €	1 229 317 €	896 030 €	705 947 €	1 073 638 €	818 834 €	904 651 €
EPARGNE NETTE avec AC déduite de 300 000 €	1 490 959 €	1 529 317 €	1 196 030 €	1 005 947 €	1 373 638 €	1 118 834 €	1 204 651 €
Taux d'épargne brute	13,13%	14,14%	12,10%	10,00%	12,42%	11,24%	11,07%
Taux d'épargne brute avec AC déduite de 300 000€	15,76%	16,74%	14,69%	12,65%	15,00%	13,52%	13,46%

Le graphique ci-dessous présente l'évolution « théorique » de l'épargne brute en neutralisant, à compter de l'exercice 2017, la somme de 300 000 € correspondant à l'intégration dans l'attribution de compensation négative (charge de fonctionnement) de la part consacrée à l'investissement sur la voirie (compétence transférée à la communauté urbaine en 2017) :



La trajectoire financière reste saine malgré un contexte de plus en plus contraint. L'autofinancement dégagé permet toujours de faire face au remboursement du capital d'emprunt et de maintenir un niveau d'investissement relativement ambitieux.

Partie 5. Principaux ratios

Dépenses brutes d'équipement / RRF = taux d'équipement : effort d'équipement de la collectivité au regard de sa richesse. À relativiser sur une année donnée car les programmes d'équipement se jouent souvent sur plusieurs années. Les dépenses liées à des travaux en régie, ainsi que celles pour compte de tiers sont ajoutées aux dépenses d'équipement brut – *en milliers d'€*

Dépenses d'équipement/recettes réelles de fonctionnement

	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023
Dépenses d'équipement	2 275	2 212	2 560	1 471	2 227	3 910	6 254	6 106 €	4426
RRF	12 170	11 277	11 608	11 536	11 573	11 350	11 666	11 706 €	12539
Ratio	18,70%	19,62%	22,05%	12,75%	19,25%	34,45%	53,61%	52,16%	35,30%

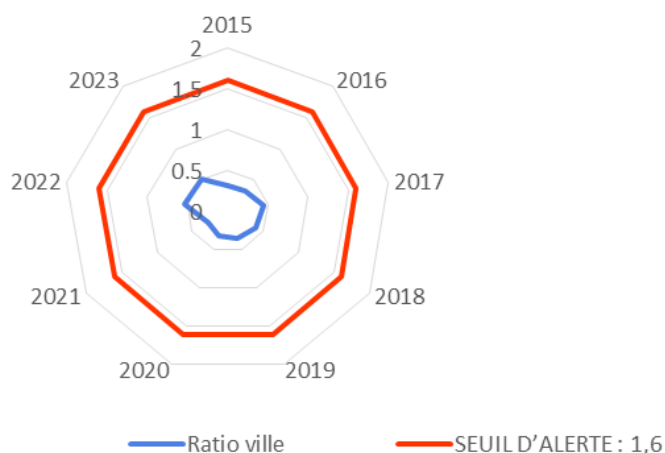
Le ratio d'endettement. Ce ratio se calcule de la façon suivante : encours total de la dette au 31 déc. / produits de fonctionnement. Ce ratio représente le poids de l'encours de la dette sur les produits de fonctionnement réels et permet de déterminer le temps qu'il faudrait à la commune pour solder l'intégralité de sa dette en employant la totalité de ses produits pour l'éteindre – *en milliers d'€*

Encours de la dette/recettes réelles de fonctionnement

	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023
Encours de la dette	3 949	3 570	5 065	4 573	4 074	3 620	3 173	6 363	6 494
RRF hors cession	12 170	11 277	11 608	11 536	11 573	11 350	11 666	11706	12539
Ratio encours dette sur RRF	0,32	0,32	0,44	0,4	0,35	0,32	0,27	0,54	0,51

SEUIL D'ALERTE : 1,6

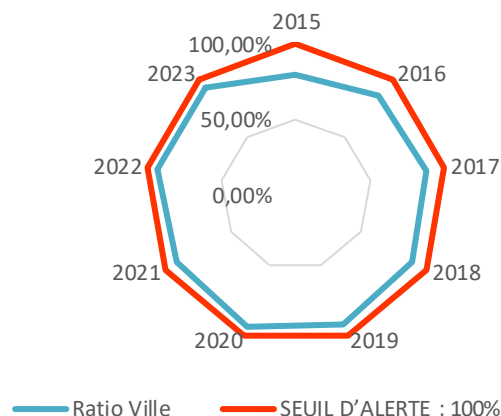
Encours de la dette/recettes réelles de fonctionnement



Marge d'autofinancement courant (DRF + remboursement de dette) / RRF : capacité de la collectivité à financer l'investissement une fois les charges obligatoires payées. Les remboursements de dette sont calculés hors gestion active de la dette. Plus le ratio est faible, plus la capacité à financer l'investissement est élevée ; a contrario, un ratio supérieur à 100 % indique un recours nécessaire l'emprunt pour financer l'investissement.

	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023
DRF	9 268	9 330	9 923	10 002	10 260	10 209	10 218	10 458	11 152
remboursement dette (capital) Dette CLM	397	379	305	300	413	427	374	467	483
RRF	12 170	11 277	11 608	11 536	11 573	11 350	11 666	11 706	12539
Ratio Ville	79,43%	86,10%	88,12%	89,31%	92,23%	93,71%	90,80%	93,33%	92,80%

Marge d'autofinancement courant



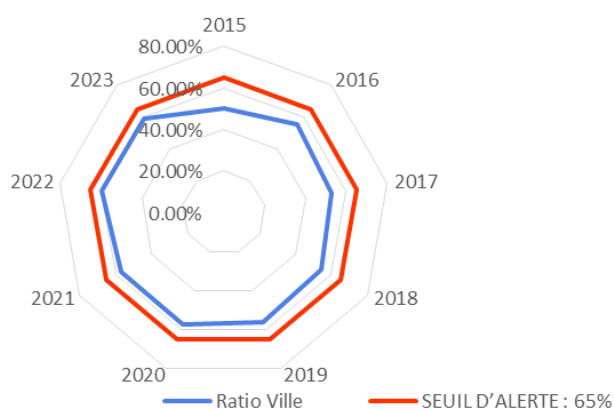
La rigidité des charges structurelles. Ce ratio se calcule en effectuant le rapport entre : les frais de personnel (chapitre 012) augmentés de l'annuité de la dette (compte 16 pour le capital et compte 66 pour les intérêts) et les produits de fonctionnement.

Rigidité des charges structurelles

	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023
Dépenses de personnel	5 585	5 752	5 729	5 892	5 982	5 983	6 219	6410	6815
Annuité de la dette	535	504	421	398	502	504	439	544	622
RRF	12 170	11 277	11 608	11 536	11 573	11 350	11 666	11706	12539
Ratio Ville	50,29%	55,47%	52,98%	54,53%	56,03%	57,16%	57,08%	59,41%	59,31%

SEUIL D'ALERTE 65%

Ratio de rigidité des charges structurelles



Partie 6. Ressources humaines

I. Dépenses de personnel

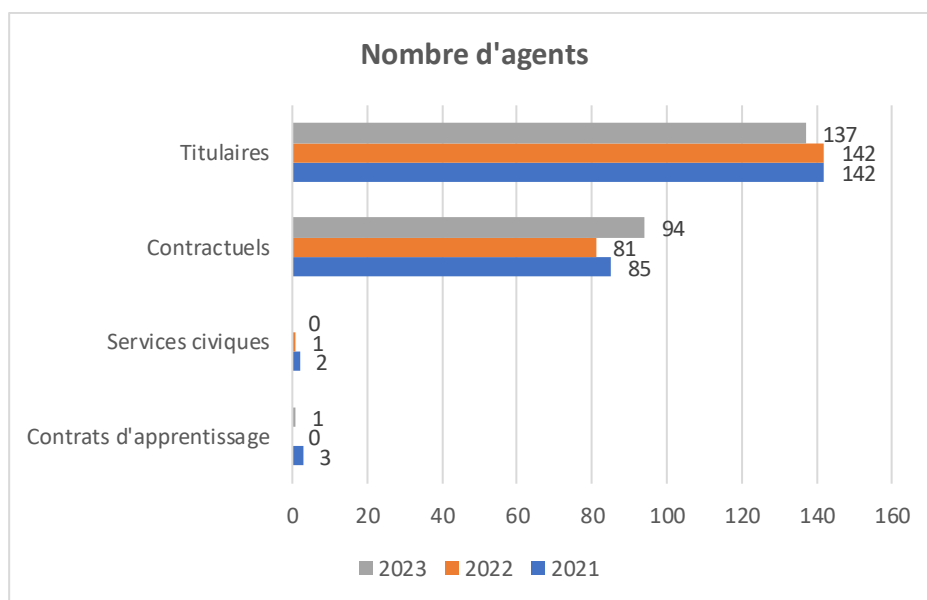
Après une hausse de 6% entre le budget réalisé 2022 et le budget réalisé 2023, le budget 2024 dédié au personnel est à nouveau en augmentation pour tenir compte de :

- La nouvelle hausse du SMIC au 1^{er} janvier 2024
- L'augmentation générale de 5 points de tous les indices majorés des agents de catégorie A, B et C qui représente 43 800 €
- L'augmentation du point d'indice au 1^{er} juillet 2023 aura un impact double en 2024 du fait de son application sur les rémunérations de toute une année
- La seconde partie de la prime exceptionnelle de pouvoir d'achat versée en janvier 2024 qui représente plus de 42 000 €
- Les mesures liées au GVT (échelons, avancement de grade et promotion interne) pour environ 40 000 €

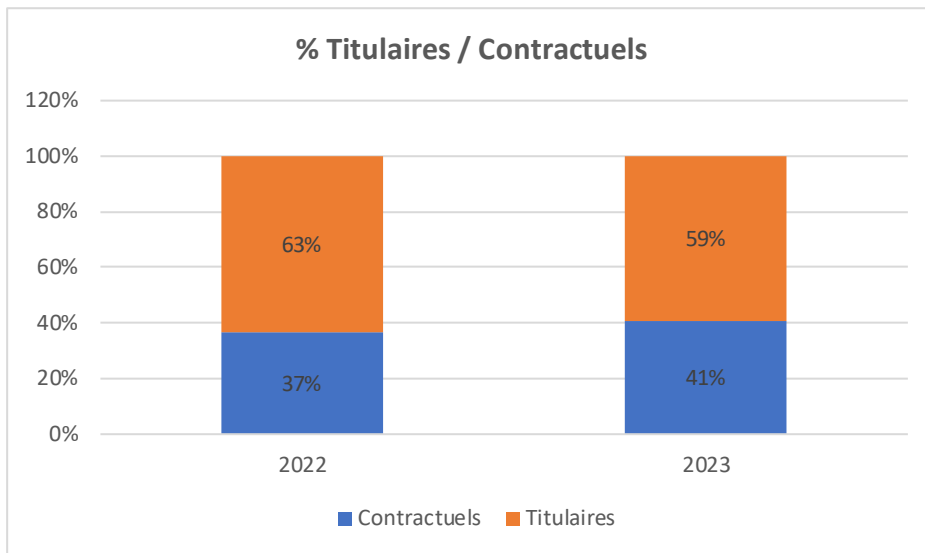
Par conséquent, une nouvelle augmentation est envisagée pour atteindre 7 095 673 € en 2024. Cette augmentation tient compte de la forte hausse du montant de l'assurance statutaire.

II. Structure des effectifs

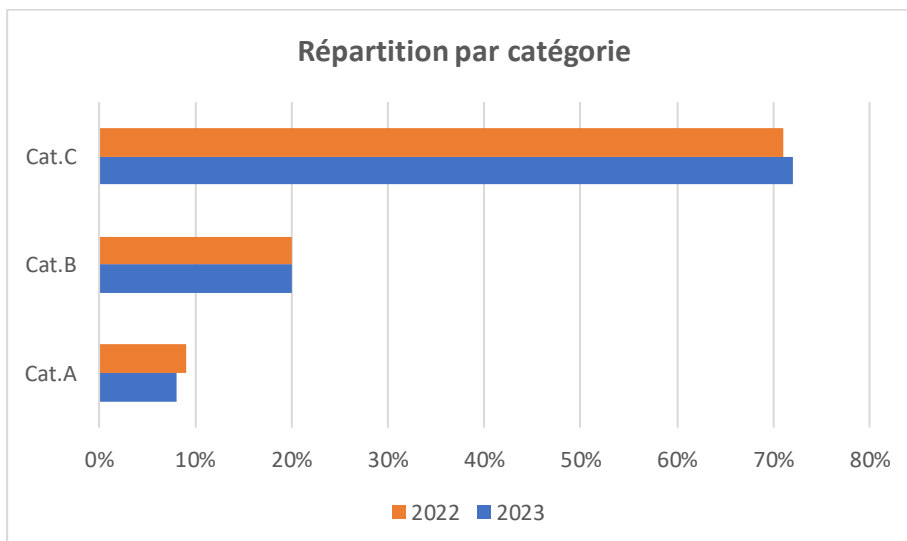
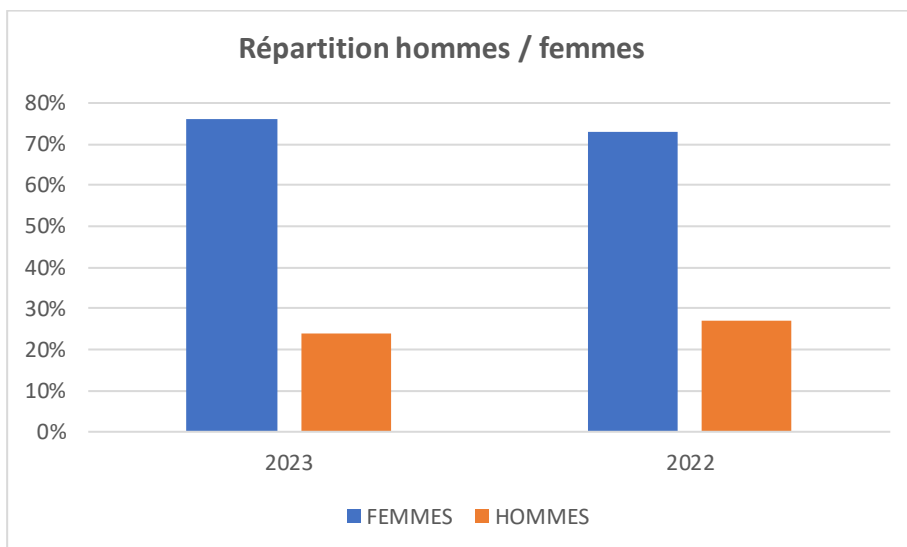
Les graphiques ci-dessous retracent la situation pour la Ville et le CCAS.

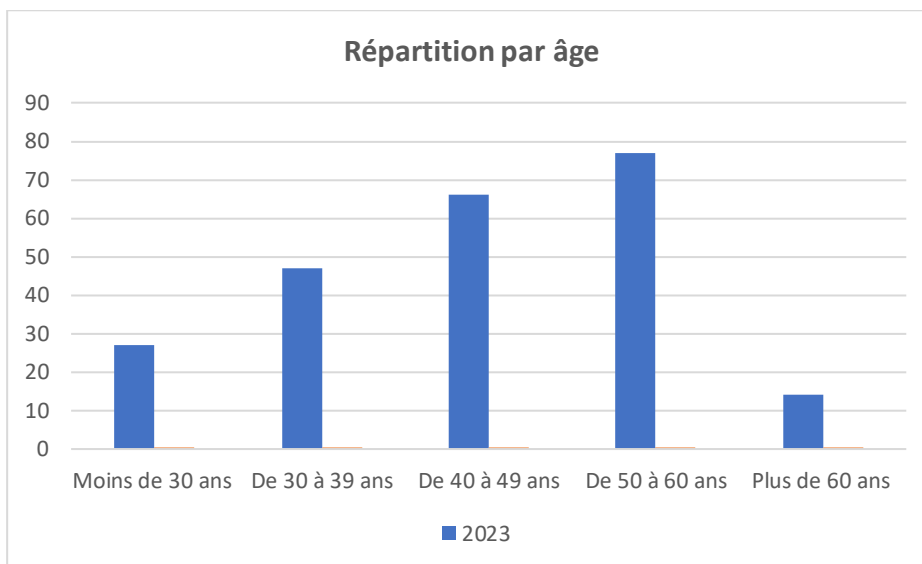
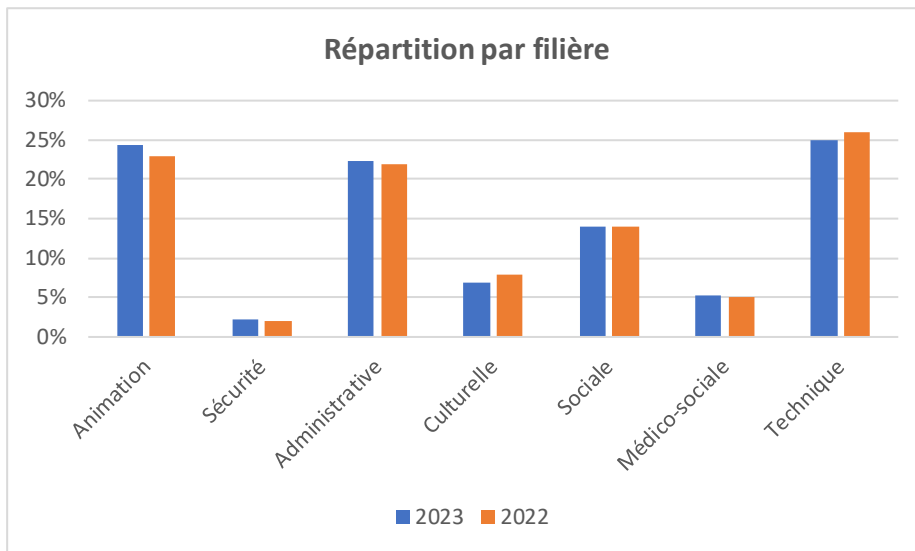


En 2024 : recrutement de 2 services civiques. 1 apprenti recruté en septembre 2023 pour les années scolaires 2023/2024 et 2024/2025. Il est envisagé le recrutement d'un apprenti au sein du Service d'Aide à Domicile pour anticiper un départ à la retraite.



Face aux difficultés rencontrées pour recruter, partagées par l'ensemble des collectivités, le recours aux contractuels est une alternative pour ne pas laisser les postes vacants.





La pyramide des âges au sein de la collectivité et le recul de l'âge de la retraite implique d'initier une réflexion sur l'accompagnement des agents et l'adaptation potentielle des postes en lien avec la prévention.

III. Mesures en direction des agents et qualité de vie au travail

Participation mutuelle et prévoyance

96 agents ont bénéficié d'une participation mensuelle à la mutuelle : le montant pris en charge va de 9 à 15 euros suivant l'indice de l'agent et cela représente 15 000 € en 2023.

Au niveau de la prévoyance, 65 agents bénéficient d'une prise en charge de 9 € par mois ce qui représente plus de 6 500 € en 2023. La participation de la Ville est désormais de 10 € pour tenir compte de l'augmentation du montant des adhésions (10%).

Titres restaurant

Le montant du nouveau marché pour l'année 2024 s'élève à 172 800 TTC, Ville et CCAS confondus.

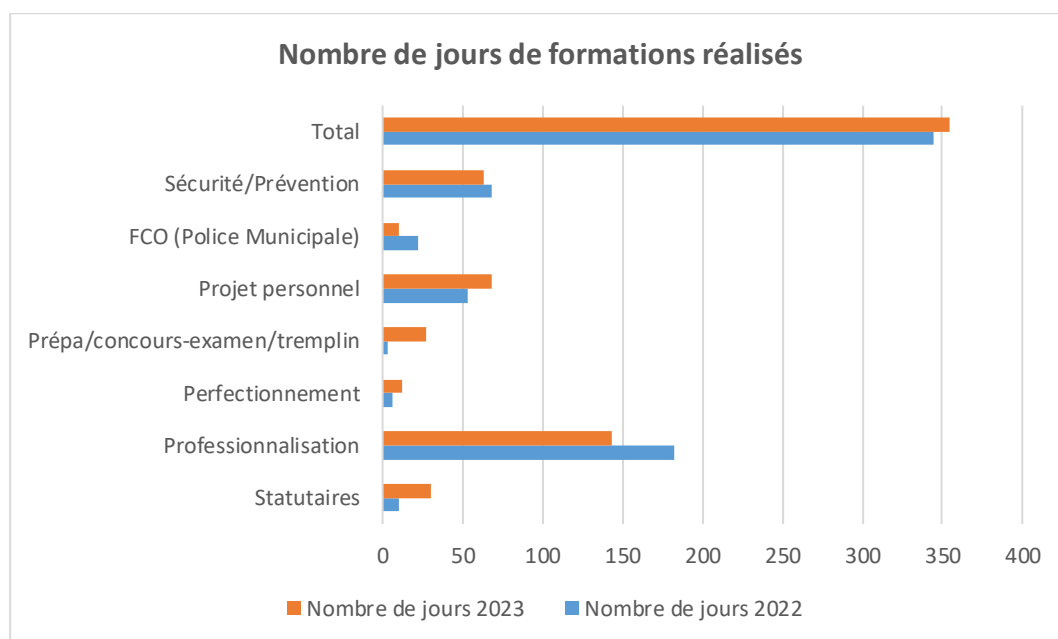
Subvention comité des œuvres sociales et des loisirs (COSL)

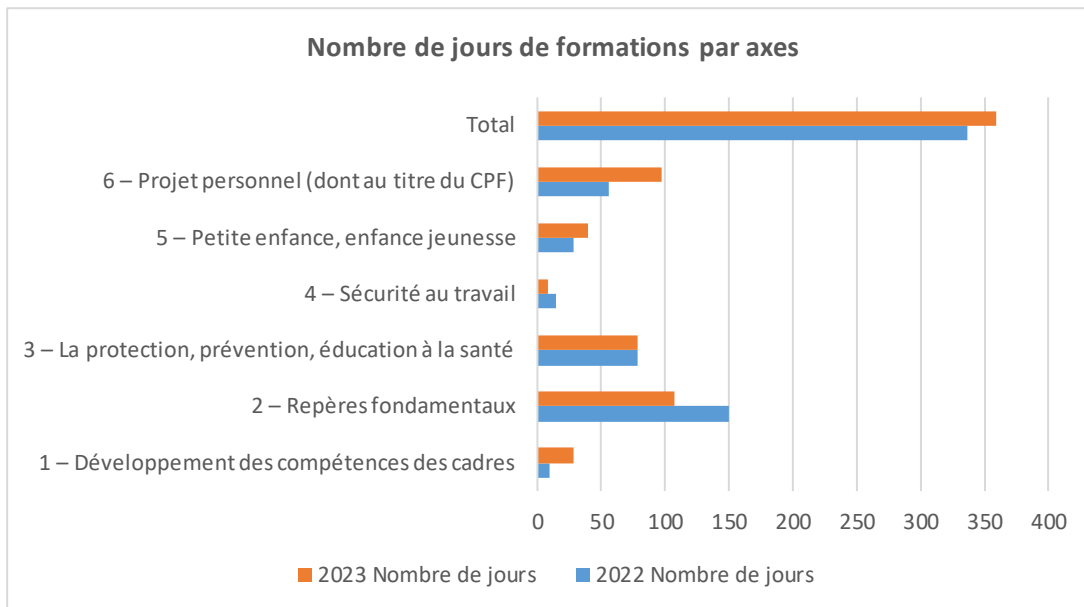
Une subvention de 45 000 € a été versé au COSL permettant notamment aux agents de bénéficier des prestations du Comité National d'Action Sociale (CNAS).

La formation fait l'objet d'un nouveau règlement soumis à l'adoption du conseil municipal du 27 février 2023 avec des enveloppes revalorisées de 35 000 € à 41 600 €.

L'objectif est de permettre à tous les agents de la collectivité d'assurer leurs fonctions dans les meilleures conditions et de contribuer à maintenir la continuité et la qualité de service public.

Le plan de formation a vocation à prioriser les axes de formations indispensables à la bonne exécution des missions de service public et le développement des compétences des agents. Il exprime la volonté de la collectivité d'accompagner ses effectifs dans un processus de perfectionnement et de professionnalisation par le biais des formations et parcours de formation proposés par le CNFPT en priorité et la programmation d'achat de formations complémentaires et spécifiques auxquelles le CNFPT ne peut répondre.





Le plan de formation 2024, en cours d'élaboration, reprendra les 6 axes prioritaires de formation des années précédentes afin d'assurer la professionnalisation des agents, toutes filières confondues et pour les années 2024 – 2025, mettra l'accent sur :

- L'organisation de rencontres interservices à l'attention des encadrants
- La création d'un « parcours nouveaux agents » en lien avec le N+1 pour faciliter l'intégration
- La sensibilisation des agents au harcèlement scolaire et sur les violences intra familiales
- La sensibilisation à la cybersécurité et à la transition écologique

Véritable enjeu en matière de gestion des ressources humaines, **la prévention** fait l'objet d'une attention particulière.

En 2023 :

- Des aménagements de postes en faveur d'agents porteurs de handicap ou faisant l'objet de contre-indications médicales en lien avec la PST et CAP Emploi.
- Des aménagements à titre préventif avec l'acquisition de petit matériels (porte-documents, repose pieds, supports poignets...). Ces actions se poursuivront en 2024 et seront renforcées par l'organisation d'une nouvelle session de sensibilisation relative aux gestes et postures mise en place avec la PST sous forme d'ateliers.
- La réalisation d'une étude bruit au sein de l'Ecole Municipale de Musique et de Danse.
- En matière de sécurité : la rédaction d'un protocole de lutte contre l'incendie accompagné d'un exercice d'évacuation.

En 2024, des formations portant sur la manipulation des extincteurs seront proposées aux agents. Celle-ci viendront renforcer les actions de formation-sensibilisation aux premiers secours (PSC1 et SST) déjà en place. En complément, l'ensemble des bâtiments et véhicules ont été équipés de mallettes de premiers secours.

Pour répondre à la circulaire du 2 octobre 2018 du ministère de l'Action et des comptes publics qui vise la formation-sensibilisation de 80 % des agents des trois versants de la fonction publique aux premiers secours, la sécurité au travail a aussi été renforcée avec des formations portant sur :

- La prévention et secours civiques de niveau 1 (PSC1 ou équivalent)
- Les sauveteurs secouristes au travail (SST).

Un objectif reste la poursuite de l'élaboration du Document Unique d'Evaluation des Risques Professionnels (DUERP) avec, en 2023 et 2024, une démarche spécifique portant sur les risque psychosociaux (RPS) qui vise à décliner un plan d'actions de prévention portant sur la qualité de vie au travail.

La communication interne et le sport en entreprise sont développés cette année.

En complément de l'info paye, une nouvelle lettre interne est destinée à l'ensemble des agents. Cette dernière diffuse toutes les informations utiles relatives à la vie de la collectivité au sens large et propose des actions de cohésion comme des visites d'équipements municipaux.

Le sport pour les agents est également développé cette année avec des activités proposées sur le temps du midi de façon hebdomadaire (Pilate et tennis puis badminton).